



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 2 mai 2022  
à 19 h**

**Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public**

Pour s'inscrire il faut aller sur le site [Montreal.ca](http://Montreal.ca), choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera automatiquement inscrite à la séance ordinaire suivante. Un accusé de réception sera envoyé après l'inscription. L'heure de réception à l'arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire;

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : [secretariat.outremont@montreal.ca](mailto:secretariat.outremont@montreal.ca)

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élus(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 2 mai 2022, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 4 avril 2022, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 751, avenue Hartland

## 20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Orange Paysagement inc. pour des travaux de plantation et d'arrosage d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts pour une période trois ans - Appel d'offres public 22-19254 / Autoriser une dépense de 187 368,73 \$, taxes incluses / Dépense financée au plan de gestion de la forêt urbaine offert aux arrondissements par la Ville de Montréal
- 20.02** ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 88 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réfection du chalet du parc Pratt dans le cadre du contrat accordé à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.) majorant ainsi la dépense totale de 907 790,14 \$ à 995 790,14 \$, taxes incluses / Dépense provenant du fond des parcs
- 20.03** ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 219 026,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce dans le cadre du contrat accordé à Entreprises Ventec inc. majorant ainsi la dépense totale de 2 850 782,13 \$ à 3 069 808,20 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget PTI de l'arrondissement
- 20.04** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet / Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer lesdites conventions
- 20.05** Accorder un soutien financier de 5 700 \$ à Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de le soutenir dans le projet de la patrouille verte 2022 / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du budget de fonctionnement

## 30 – Administration et finances

- 30.01** Affecter un montant de 235 400 \$ provenant du surplus libre de l'arrondissement pour le plan d'action propreté 2022
- 30.02** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mars 2022
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2022
- 30.04** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2022
- 30.05** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2022
- 30.06** Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats* (1176)

## 40 – Réglementation

- 40.01 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.*
- 40.02 Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement de zonage (1177) afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments*
- 40.03 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement concernant les permis et certificats (AO-XXX)*
- 40.04 Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement concernant les permis et certificats (AO-XXX)*
- 40.05 Adoption d'un second projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031*
- 40.06 Adoption d'un second projet de règlement - *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031*
- 40.07 Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2031*
- 40.08 Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2031*
- 40.09 ADDENDA - Adoption - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Déposer le certificat du gestionnaire*
- 40.10 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.11 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur la côte du Vésinet prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.12 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.13 Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

- 40.14** Édicter, en vertu des articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) et de l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement et dérogeant à l'article 9 du Règlement AO-204
- 40.15** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

## **47 – Urbanisme**

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 751, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la transformation d'une veranda sur le mur arrière
- 47.02** Accorder, en vertu du *Règlement concernant les dérogations mineures* (1180), une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble situé au 751, avenue Hartland, une dérogation à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage de couverture au sol et à la grille des usages et normes RA-26
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1189, boulevard du Mont-Royal, 754, avenue Antonine-Maillet, 5330, avenue Durocher, 400, avenue Atlantic et 285, avenue McDougall

## **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Autoriser, pour une durée d'un (1) an, la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif dédié aux travaux de refonte de stationnement et imputer la dépense de 112 700 \$, incluant les charges sociales, au fonds de stationnement de l'arrondissement

## **61 – Dépôt**

- 61.01** Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022

## **65 – Avis de motion des conseillers**

- 65.01** Motion du maire Laurent Desbois - Sécurisation des ruelles de l'arrondissement

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1221493003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Orange Paysagement Inc. un contrat de trois (3) ans fermes, pour les années 2022, 2023, 2024, pour des travaux de plantation et d'arrosage d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement au montant de 187 368,73 \$, incluant les taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.22-19254. Dépense financée au plan de gestion de la forêt urbaine offert aux arrondissements par la Ville de Montréal

**ATTENDU** que l'arrondissement d'Outremont confie à une firme externe la plantation des arbres sur le domaine public; en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts et que le précédent contrat s'est terminé le 31 décembre 2021;

**ATTENDU** que depuis de nombreuses années, quelque 90 arbres étaient plantés annuellement sur le domaine public d'Outremont et que ce contrat prévoit désormais la plantation de 130 arbres par année, répartie au printemps et à l'automne, afin de maintenir et surtout de développer la canopée arborescente de l'arrondissement en lien avec les orientations corporatives sur le plan du verdissement et de la lutte aux changements climatiques;

**ATTENDU** que ces travaux de plantations sont nécessaires suite à l'abattage d'arbres morts ou dépérissants, présentant des signes de faiblesse structurale ne pouvant être corrigés, constituant une menace pour la sécurité du public ou en raison du risque qu'ils propagent une maladie ou espèce exotique envahissante;

**ATTENDU** qu'une option au bordereau de soumission a été ajoutée, prévoyant des services d'arrosage pour les arbres nouvellement plantés, l'arrondissement ne disposant pas d'un camion d'arrosage adéquat et disponible à cette fin ainsi que des ressources pour l'opérer à la fréquence nécessaire afin de pouvoir assurer la reprise des nouveaux arbres;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1221493003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ACCORDER** à l'entrepreneur Orange Paysagement Inc, seul entrepreneur ayant soumissionné, le contrat pour des travaux de plantation et d'arrosage d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement, un contrat au montant de 187 368,73 \$, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 187 368,73 \$, incluant les taxes, pour trois années fermes, soit pour les années 2022, 2023 et 2024 et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19254;

**D'AUTORISER** une dépense totale de 187 368,73 \$, incluant les taxes, pour l'octroi d'un contrat, dans le cadre de l'appel d'offres public 22-19254, pour la plantations et l'arrosage d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement d'Outremont pour trois années fermes, soit pour les années 2022, 2023 et 2024;

**D'IMPUTER** la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2022-04-29 12:22
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221493003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Octroyer à la firme Orange Paysagement Inc. un contrat de trois (3) ans fermes, pour les années 2022, 2023, 2024, pour des travaux de plantation et d'arrosage d'arbres sur le domaine public, en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts de l'arrondissement au montant de 187 368,73 \$, incluant les taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no.22-19254. Dépense financée au plan de gestion de la forêt urbaine offert aux arrondissements par la Ville de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont confie à une firme externe la plantation des arbres sur le domaine public; en bordure de rues, dans les parcs et les espaces verts. Le précédent contrat s'est terminé le 31 décembre 2021.

Depuis de nombreuses années, quelques 90 arbres étaient plantés annuellement sur le domaine public d'Outremont, ce contrat prévoit désormais la plantation de 130 arbres par année, répartie au printemps et à l'automne, afin de maintenir et surtout de développer la canopée arborescente de l'arrondissement en lien avec les orientations corporatives sur le plan du verdissement et de la lutte aux changements climatiques.

L'appel d'offres 22-19254 a été publié le 16 mars 2022. un seul entrepreneur a déposé une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 avril 2022.

Ces travaux de plantations sont nécessaires suite à l'abattage d'arbres morts ou déperissants, présentant des signes de faiblesse structurale ne pouvant être corrigés, constituant une menace pour la sécurité du public ou en raison du risque qu'ils propagent une maladie ou espèce exotique envahissante.

Une option au bordereau de soumission a été ajoutée, prévoyant des services d'arrosage pour les arbres nouvellement plantés. L'arrondissement ne disposant pas d'un camion d'arrosage adéquat et disponible à cette fin ainsi que des ressources pour l'opérer à la fréquence nécessaire afin de pouvoir assurer la reprise des nouveaux arbres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 160073** -Accorder un contrat de trois (3) ans fermes (2019, 2020, 2021) ayant pour objet la plantation d'arbres à la firme "Les Terrassements Multi-Paysages inc." pour un montant de 82 468,47\$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation no.19-17468 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CA18 16 321** - 9 octobre 2018 - Autoriser une dépense supplémentaire de 10 489,86 \$ (taxes incluses) pour le contrat de plantation octroyé à la firme Les terrassements Multi-Paysages Inc. suite à l'appel d'offres sur invitation 16-15240 pour la plantation d'arbres à l'automne 2018 - Dépense provenant du budget PTI du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine;

**CA16 16 0142** - 2 mai 2016 - Accorder un contrat de trois (3) ans fermes (2016, 2017 et 2018) ayant pour objet la plantation d'arbres à la firme « Les Terrassements Multi-Paysages Inc. » pour un montant de 68 764,94 \$ (incluant les taxes) suite à l'appel d'offres sur invitation no.16-15240 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

## DESCRIPTION

Le soumissionnaire s'engage à fournir la main-d'oeuvre, la machinerie, l'équipement, l'outillage incluant tous les frais d'opération pour la plantation de 130 arbres dans les rues, parcs et espaces verts de l'arrondissement, dont le diamètre se situe entre 50 et 70 mm avec motte et panier, le tout, en conformité aux normes du Bureau de Normalisation du Québec NQ-0605-100/2019, aux cahiers des charges administratives générales et particulières ainsi que du devis technique.

Le contrat de plantation est pour une durée de trois (3) années fermes pour 2022, 2023 et 2024.

Le contrat prévoit également l'arrosage des arbres nouvellement planté pendant la première année suivant la plantation pour chacune des trois années.

## JUSTIFICATION

Une seule firme a déposé une soumission.

Le plus bas soumissionnaire conforme est la firme "Orange Paysagement Inc " pour un montant de 187 368,73 \$ (taxes incluses) pour les trois années. Le prix soumis pour les trois (3) années sont les suivants:

Année	Quantité	Plantation	Quantité	Arrosage	Sous-total
2022	130	40 356,23 \$	2080	19 131,84 \$	<b>59 488,07 \$</b>
2023	130	42 374,04 \$	2080	19 968,86 \$	<b>62 342,90 \$</b>
2024	130	44 492,74 \$	2080	21 045,02 \$	<b>65 537,76 \$</b>
	<b>Sous-total</b>	<b>127 223,01 \$</b>	<b>Sous-total</b>	<b>60 145,72 \$</b>	<b>187 368,73 \$</b>

<b>Montant total (taxes incluses)</b>	<b>187 368,73 \$</b>
---------------------------------------	----------------------

L'estimation du contrat pour la plantation était de 137 970 \$ (taxes incluses). Le montant soumissionné est donc inférieur à l'estimé des coûts.

L'estimation du contrat pour l'arrosage était de 35 872.20 \$ (taxes incluses). Le montant soumissionné est significativement supérieur à celui estimé mais le contexte actuel, alors que plusieurs arrondissements cherchent à louer des équipements ou des services d'arrosage des végétaux, permet d'expliquer la soumission élevée.



## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2022, la dépense sera financée au plan de gestion de la forêt urbaine qui est un programme de financement offert aux arrondissements par la Ville de Montréal pour l'abattage de frênes et la plantation d'arbres.

### Poste budgétaire Coût avant taxes 2022 Coût avec taxes 2022

6101 7715067 800750 07163 56509 015019 0000 174324 51 739,80 \$ 59 488,07 \$

## MONTRÉAL 2030

La plantation et l'arrosage des arbres vont permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 : 2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision et 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Renouvellement de la canopée outremontaise suite à l'abattage motivé d'arbres pour diverses raisons dont l'agrile du frêne.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fournisseur est assujéti aux mesures sanitaires édictées tant par la Direction de la santé publique et par la CNESST.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : 2 mai 2022

Début du contrat : Mai 2022

Fin du contrat : 31 décembre 2024

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno PAQUET  
Cadre sur mandat

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-24

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,  
developpement social (ile bizard)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



**Dossier # : 1200465008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs des infrastructures de loisir d'activité physique et de sport de qualité répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 88 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec Inc.) pour des travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont – Dépense provenant du fond des parcs.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire portant le numéro 1200465008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE MODIFIER** le contrat octroyé à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec Inc.) le 7 décembre 2020 par le biais de la résolution CA20 160 0355, au montant de 907 790.14\$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont;

**D'AUTORISER**, dans le cadre de ce contrat, qu'une dépense additionnelle de 88 000 \$, incluant les taxes, soit versée à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec Inc.), à titre de budget de contingences, pour des travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont;

**D'IMPUTER** ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:52

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement

Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200465008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs des infrastructures de loisir d'activité physique et de sport de qualité répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Autoriser une dépense additionnelle de 88 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec Inc.) pour des travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont – Dépense provenant du fond des parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pendant les travaux de réfection du chalet du Parc Pratt, un massif électrique a été découvert. L'emplacement de ce massif pose un problème pour l'accès aux toilettes universelles au sol. Aussi un ajout de drain extérieur est nécessaire pour sécuriser l'accès.

Pour être en mesure de compléter les travaux et d'ouvrir le chalet, il faut déplacer le massif et autoriser une dépense de contingences supplémentaires à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.), pour des travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 88 000\$ (incluant les taxes). La dépense supplémentaire provient du fond des parcs de l'Arrondissement d'Outremont.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mariette BECHARA  
GEST.IMMOB.

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200465008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.), un contrat de travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 907 790.14\$ (incluant les taxes) – Appel d'offres public OUT-TRV05-20 – Autoriser une dépense totale de 1 096 725.14\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du PTI local et central.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de réfection et verdissement des parcs locaux et du Programme de protection des immeubles de la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont a ciblé la réfection et le réaménagement du chalet du parc Pratt pour l'année 2020.

Le bâtiment est d'intérêt hautement historique pour la communauté de l'arrondissement Outremont. À cet effet, les travaux de réfection ont été conçus en tenant compte des orientations et recommandations du rapport de documentation historique et architecturale de la firme l'Enclume et du rapport d'orientation de travail pour la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement d'Outremont de la firme l'Îlot Services-conseils en urbanisme.

Le chalet de parc accuse un déficit d'investissement important. Le présent projet de réfection va permettre de prolonger la durée de vie de ce bâtiment, en plus d'offrir des installations adaptées aux besoins des citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 16 0302 - 13 octobre 2020 :** Autoriser une dépense nette additionnelle maximale de 19 747\$ pour la majoration du contrat de Nadeau Nadeau Blondin Architectes, dans le cadre du mandat des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet du parc Pratt, suite aux modifications requises au projet. - Dépense provenant du PTI (GDD 1200465006);

**CA20 16 0282 - 8 septembre 2020 :** Dépôt du rapport final sur les orientations de travail pour la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement d'Outremont (GDD 1207776001);

**CA20 16 0219 - 2 juillet 2020** : Déposer le rapport final de Recherche documentaire, historique et architecturale du chalet du parc Pratt à Outremont (1200465004);

**CA19 16 0428 - 2 décembre 2019** : Octroyer un contrat de gré à gré à la firme "Îlot services-conseils en urbanisme inc." pour la production d'un document d'orientations de travail visant la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement d'Outremont et autoriser une dépense de 12 589,76 \$ (taxes incluses) à cette fin - Dépense provenant du budget de fonctionnement et sera transférée au poste budgétaire de Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux (GDD 1198358001);

**CA19 16 0194 - 15 mai 2019** : Octroyer à la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801 avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 68 065.20 \$ (incluant les taxes), autoriser un budget de contingences 3 500\$ (incluant les taxes) et autoriser une dépense maximale de 93 253.60\$- Dépense provenant du PTI - (GDD 1190465001);

**CE19 1174 - 31 juillet 2019** : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021 (GDD 1192124001);

**CE19 0298 - 20 février 2019** : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (GDD 1188169001).

## DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- Restauration de la toiture;
- Rejointoiement de la maçonnerie;
- Ajout de barres d'armature pour les fissures des murs de pierres existants;
- Démantèlement et reconstruction des murs de pierres;
- Remplacement de pierres;
- Restauration des fenêtres et des portes existantes en bois;
- Restauration des garde-corps de la porte en fer forgé et de l'escalier en colimaçon;
- Restauration des éléments de bois;
- Installation d'un nouvel enduit à base élastomère;
- Installation d'un nouveau crépi sur fondation;
- Réparation de fissures sur la surface de béton de la tourelle;
- Obturation de différentes surfaces de béton à l'intérieur du bâtiment;
- Installation de nouvelles portes;
- Réparation de fissures sur la surface de béton de la tourelle;
- Couler une nouvelle chappe de béton;
- Reconstruction et isolation des murs extérieurs du côté intérieur;
- Peinture de l'ensemble des plafonds et des murs de gypse;
- Installation de céramique au plancher et murale;
- Construction de mobilier sur mesure.

## JUSTIFICATION

Afin de procéder aux travaux de réfection du pavillon du parc Pratt à d'Outremont, le Bureau de projets et développement durable a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 22 octobre 2020. Dix-neuf (19) entreprises ont commandé le devis descriptif, seize (16) entreprises ont demandé une visite, seize (16) entreprises ont effectué la visite obligatoire, et six (6) entreprises ont déposé des soumissions, soit 37 %. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter des modifications et des précisions. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 novembre 2020 à 14 h. Les bordereaux de prix ont été joints au présent sommaire.

---



<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>	(taxes incluses)
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b>
1 Construction et Excavation Map 2000	907 790.14 \$
2 Construction Hestia inc.	1 032 273.14 \$
3 XO Construction inc.	1 054 352.94 \$
4 Rénovations Alexandre Léveillé inc.	1 295 768.25 \$
5 Immobilier Belmon Inc.	1 637 416.46 \$
6 9160-5188 Québec inc. (Hulix Construction)	1 993 257.19 \$
Estimation professionnelle par le consultant	1 320 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>	<b>1 320 143.02 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b> <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>	<b>412 352.88 \$</b> <b>45 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b> <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	<b>1 085 467.05 \$</b> <b>120 %</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b> <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	<b>-412 575.26 \$</b> <b>-31 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b> <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	<b>124 483.00 \$</b> <b>14 %</b>

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.) pour réaliser les travaux de réfection du pavillon du parc Pratt à Outremont pour un montant total maximal de **907 790.14 \$** toutes taxes incluses.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de contingences représentant 12 % du montant de la soumission retenue, soit 108 935.00 \$ (taxes incluses), est prévu pour ce projet.

Un budget d'incidences de 80 000,00 \$ (taxes incluses), est prévu pour ce projet. Ce budget est prévu pour l'achat de mobilier, pour l'aménagement paysager, pour le système de caméra et de gestion des accès, pour des expertises de laboratoire et autres dépenses connexes.

Le montant total des dépenses est de 1 096 725.14\$ (contingences, incidences et taxes incluses), soit 1 001 456.24 \$ net de ristournes de taxes.

Les coûts du projet seront partagés de la façon suivante :

-PTI du Service de la gestion et de la planification immobilière, dans le cadre de son « Programme de protection des immeubles de compétence locale - Chalets de parcs pour la période 2019-2021 » :

376 667.48 \$ net de ristournes de taxes, soit 412 500,00 \$ taxes incluses;

-PTI du Service des Grands Parcs du Mont-Royal et des Sports, dans le cadre de son « Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) 2019-2021 » : 175 478.55 \$ net de ristournes de taxes, soit 192 171.89 \$ taxes incluses et financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014;

-PTI de l'arrondissement d'Outremont : 449 310.20 \$ net de ristournes de taxes, soit 492 053.25 \$. taxes incluses.

La dépense est assumée à 55.1 % par la ville centre et à 44.9 % par l'arrondissement d'Outremont. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (552 k\$) par la ville centre pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 aux projets suivants pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	0	175 k\$	0
66033-Programme de protection des immeubles de compétence locale	0	377 \$k	0

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet a été conçu en respectant les principes de développement durable suivants :  
Gestion des déchets de démolition et de construction avec priorisation du recyclage;  
Retrait des finis comportant de l'amiante ou du plomb;  
Ajout d'installations adaptées à l'accessibilité universelle.

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si aucun travaux de restauration et de réfection n'est apporté au bâtiment, ce dernier continuera à se dégrader jusqu'au point de compromettre l'intégrité de cet immeuble de valeur patrimoniale représentatif de l'éclectisme en architecture et potentiellement, la sécurité et l'offre de services aux citoyens. Le déficit d'investissement de l'immeuble continuera également à augmenter.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Des clauses particulières concernant la COVID-19 ont été ajoutées au Cahier des charges

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche de chantier indiquant la durée et le budget des travaux sera installée.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : Décembre 2020

Fin des travaux : Juillet 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes.  
Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

En vertu du décret 1049-2013, l'autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise pour ce mandat.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :

Outremont , Direction des services administratifs\_du greffe et relations avec les citoyens (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Ninon MEUNIER, Outremont

Lecture :

Ninon MEUNIER, 30 novembre 2020  
Dominique LEMAY, 30 novembre 2020  
Paul DE VREEZE, 27 novembre 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain Fiset  
Ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement

Le : 2020-11-24



**Dossier # : 1219293002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Autoriser un budget de contingence pour un montant de 219 026.07\$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat OUT-TRV15-21 octroyé aux Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce dans l'arrondissement Outremont, majorant ainsi la dépense totale du projet de 2 850 782.13 \$ (taxes incluses) à 3 069 808.20 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget PTI de l'arrondissement.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1219293002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE MODIFIER** le contrat octroyé à l'entrepreneur Les Entreprises Ventec Inc.le 4 octobre 2021 par le biais de la résolution CA21 16 0317, au montant de 2 850 752,13 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont;

**D'AUTORISER**, dans le cadre de ce contrat, une dépense additionnelle d'un montant de 219 026,07 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences afin de pallier aux modifications et aux imprévus potentiels pouvant survenir durant la phase d'exécution des travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont;

**D'AUTORISER**, dans le cadre de ce contrat, une dépense totale de 3 069 808.02 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont;

**D'IMPUTER** ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:51

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219293002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Autoriser un budget de contingence pour un montant de 219 026.07\$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat OUT-TRV15-21 octroyé aux Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce dans l'arrondissement Outremont, majorant ainsi la dépense totale du projet de 2 850 782.13 \$ (taxes incluses) à 3 069 808.20 \$ (taxes incluses) - Dépense provenant du budget PTI de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du contrat du réaménagement des tennis Joyce et FX-Garneau, il était prévu qu'un budget de contingence soit voté dans une séance ultérieure. Le présent dossier recommande l'autorisation d'un budget de contingence lié au contrat OUT-TRV15-21 aux Entreprises Ventec Inc. au conseil d'arrondissement de mai 2022.

*Référence du sommaire initial : Des budgets de contingences et d'incidences pourront être votés au besoin lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.*

Cette enveloppe contingente est requise afin de pallier aux modifications / imprévus potentiels pouvant survenir durant la phase d'exécution des travaux. Tout dépendant de l'envergure des situations chantiers, si cette enveloppe n'est pas accordée, l'arrondissement court le risque de devoir suspendre les travaux pendant une durée indéterminée.

Le bureau de projets recommandent l'autorisation d'un budget de contingence, majorant ainsi la dépense totale du projet de 2 850 782.13 \$ (taxes incluses) à 3 069 808.20 \$ (taxes incluses) :

- 190 498.87\$ (avant taxes);
- 200 000.00\$ (net de taxes);
- 219 026.07\$ (taxes incluses).

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christina Gaell VALLES  
ingenieur(e), chargé de projet

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1219293002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à Les Entreprises Ventec inc. un contrat de travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau et Joyce à Outremont pour un montant de 2 850 782.13\$ (incluant les taxes) - Appel d'offres publics OUT-TRV15-21. Autoriser une dépense totale de 2 850 782.13\$ (incluant les taxes) – Dépense provenant du PDI local et central.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal et du Plan décennal d'immobilisation de l'arrondissement d'Outremont, la réfection des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau, Joyce et St-Viateur a été ciblée pour l'année 2021.

Les terrains de tennis en terre battue accusent un déficit d'investissement important. Le présent projet de réfection va permettre de prolonger la durée de vie de ces installations sportives, en plus d'offrir des installations adaptées aux besoins des citoyens. L'accessibilité universelle des terrains de tennis a été intégrée au projet. Des barrières conçues pour les fauteuils roulant de tennis de compétition seront intégrées aux clôtures de chaque parc.

Afin de respecter sa capacité financière, l'arrondissement se prévaut de la clause 4.1 du Cahier des clauses administratives spéciale, lui permettant le retrait d'un lot de son choix. Chacun des trois parcs visés par l'appel d'offres représente un lot. L'arrondissement retire donc le lot 3 - Parc St-Viateur du présent octroi de contrat. Le présent octroi concerne le lot 1 - Parc F.X.-Garneau et le lot 2 - Parc Joyce.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**D1210465017 - 16 septembre 2021** : Autoriser une dépense additionnelle de 19 936.67\$ (taxes incluses) pour la majoration du contrat de la firme Expertise Sports Design LG inc. suite aux ajouts apportés au projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont - Dépense provenant du PTI

**D1210465016 - 17 août 2021** : Autoriser une dépense additionnelle de 9 830.36\$ (taxes incluses) pour la majoration du contrat de la firme Expertise Sports Design LG inc. suite aux



ajouts apportés au projet de réfection des terrains de tennis du parc St-Viateur à Outremont  
- Dépense provenant du PDI

**D1210465015 - 17 août 2021** : Autoriser une dépense additionnelle de 8 306.94\$ (taxes incluses) pour la majoration du contrat de la firme Expertise Sports Design LG inc. suite aux ajouts apportés au projet de réfection des terrains de tennis du parc F.X.-Garneau à Outremont - Dépense provenant du PDI

**D1210465012 - 19 juillet 2021** : Autoriser une dépense maximale de 24 133.25 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont. Octroyer à Axol inc. un contrat de gré à gré pour les travaux d'une nouvelle entrée d'eau pour l'irrigation des terrains de tennis pour un montant de 24 133.25 \$ (incluant les taxes). - Dépense provenant du PDI

**D1210465011 - 16 juillet 2021** : Autoriser une dépense maximale de 104 052.38 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont. Octroyer à Construction Hestia inc. un contrat de gré à gré pour des travaux de réfection d'une partie du muret de soutènement des terrains de tennis du parc Joyce pour un montant de 104 052.38 \$ (incluant les taxes). - Dépense provenant du PDI

**D1210465009 - 15 juillet 2021** : Autoriser une dépense maximale de 10 911.13 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont. Octroyer à Beaupré Michaud et Associés, Architectes un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour un montant de 8 611.63 \$ (incluant les taxes). Autoriser un budget de contingences 2 299.50 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI - OUT-SP17-21

**D1210465008 - 13 juillet 2021** : Autoriser une dépense maximale de 5 507.31 \$ (incluant les taxes) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont. Octroyer à NCK inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en génie civil et structure pour un montant de 4 932.43 \$ (incluant les taxes). Autoriser un budget de contingences 574.88 \$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI - OUT-SP16-21

**D1210465007 - 13 mai 2021** : Autoriser une dépense additionnelle de 5 116.39\$ (taxes incluses) pour la majoration du contrat de la firme Expertise Sports Design LG inc. suite aux ajouts apportés au projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce à Outremont - Dépense provenant du PTI

**D1210465006 - 18 mars 2021** : Autoriser une dépense maximale de 37 764.00 \$ net de ristourne (41 356.51 \$ taxes incluses) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc St-Viateur Outremont. Octroyer à Expertise Sports Design LG inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement paysager et ingénierie pour un montant de 34 330.91 \$ net de ristournes (37 596.83 \$ taxes incluses). Autoriser un budget de contingences de 3 433.09 \$ net de ristournes (3 759.68 \$ taxes incluses). - Dépense provenant du PTI

**D1210465005 - 7 mars 2021** : Autoriser une dépense maximale de 44 346.72 \$ net de ristourne (48 565.44 \$ taxes incluses) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Joyce Outremont. Octroyer à Expertise Sports Design LG inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement paysager et ingénierie pour un montant de 40 315.20 \$ net de ristournes (44 150.40 \$ taxes incluses). Autoriser un budget de contingences de 4 031.52 \$ net de ristournes (4 415.04 \$ taxes incluses). - Dépense provenant du PTI

**D1210465004 - 2 mars 2021** : Autoriser une dépense maximale de 63 170.98 \$ net de

ristourne (69 180.46 \$ taxes incluses) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc F.X.-Garneau Outremont. Octroyer à Expertise Sports Design LG inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement paysager et ingénierie pour un montant de 57 428.17 \$ net de ristournes) (62 891.33 \$ taxes incluses). Autoriser un budget de contingences de 5 742.82 \$ net de ristournes (6 289.14 \$ taxes incluses). - Dépense provenant du PTI

**D1210465001 - 28 janvier 2021** : Autoriser une dépense maximale de 28 346.63 \$ (net de ristourne) dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau, Joyce et St-Viateur à Outremont. Octroyer à Turquoise design inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en aménagement paysager. Autoriser un budget de contingences de 6 299.25 \$ (net de ristournes). Autoriser un budget d'incidences de 6 299.25 \$ (net de ristournes) - Dépense provenant du PTI

**CE19 1408 - 4 septembre 2019** : Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

**CA19 160150 - 6 mai 2019** : D'autoriser le dépôt de cinq (5) demandes de soutien financier, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), pour la réalisation de cinq (5) projets visant l'aménagement ou la réfection d'installations sportives extérieures; confirmer l'adhésion de l'arrondissement d'Outremont aux objectifs et modalités du Programme PISE; confirmer que l'arrondissement participera financièrement aux projets et assumera les frais d'exploitation.

**CE19 0409 - 13 mars 2019** (1184815002) : Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

## DESCRIPTION

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- Reconstruction complète des fondations et surfaces de jeux en terre battue;
- Remplacement des équipements sportifs;
- Remplacement des clôture et barrières;
- Ajout de systèmes d'irrigation automatique des terrains;
- Remplacement des têtes d'éclairage par des modèle à DEL écoénergétique;
- Nouvelle distribution électrique;
- Construction de muret de soutènement;
- Réaménagements connexes (sentiers, plantation, etc.)

## JUSTIFICATION

Afin de procéder aux travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau, Joyce et St-Viateur à Outremont, le Bureau de projets et développement durable a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le système électronique d'appel d'offres SEAO le 26 août 2021. Dix-neuf (19) entreprises ont commandé le devis descriptif et quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, soit 21 %. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres afin d'apporter des modifications et d'apporter des précisions. La date d'ouverture des soumissions initiale du 14 septembre 2021 a été reportée au 23 septembre 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 septembre 2021 à 14 h. Les bordereaux de prix ont été joints au présent sommaire.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>TOTAL</b>
1	Les Entreprises Ventec inc.	4 136 915.48\$

2	Charex inc.	4 447 656.11\$
3	Salvex inc.	4 731 025.79\$
4	Construction Hestia inc.	7 627 767.72\$
Estimation professionnelle par le consultant		4 084 071.92\$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		<b>5 235 841.28\$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b> <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / plus basse) x 100</i>		<b>1 098 925.809\$</b> 27%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b> <i>((La plus haute conforme - plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		<b>3 490 852.24\$</b> 84%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b> <i>((La plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		<b>52 843.56\$</b> 1%
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b> <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		<b>310 740.63\$</b> 8%

Afin de respecter sa capacité financière, l'arrondissement se prévaut de la clause 4.1 du Cahier des clauses administratives spéciale, lui permettant le retrait d'un lot de son choix. Chacun des trois parcs visés par l'appel d'offres représente un lot. L'arrondissement retire donc le lot 3 - Parc St-Viateur du présent octroi de contrat. Le présent octroi concerne le lot 1 - Parc F.X.-Garneau et le lot 2 - Parc Joyce.

Le coût des travaux du lot 1 - parc F.X.-Garneau est de 1 251 380.00\$ avant taxes. Le coût des travaux du lot 2 - parc Joyce est de 1 228 100.00\$ avant taxes. Le coût total des travaux pour les lots 1 et 2 est de 2 479 480.00\$ avant taxes, soit 2 603 144.07\$ net de ristournes et 2 850 782.13\$ taxes incluses.

Étant donné que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public, nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Les Entreprises Ventec inc. pour réaliser les travaux de réaménagement des terrains de tennis des parcs F.X.-Garneau (lot 1) et Joyce (lot 2) à Outremont pour un montant total maximal de **2 850 782.13 \$** toutes taxes incluses.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera assumée à 65.6% par la ville centrale et à 34.4% par l'arrondissement d'Outremont. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement. Les coûts du projet seront partagés de la façon suivante :

Un montant de 1 625 516.90 \$ avant taxes, soit 1 706 589.56 \$ net de ristournes de taxes et 1 868 938.06 \$ taxes incluses sera assumé par le Programme des installations sportives extérieures du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 20-027;

La balance du contrat sera assumé par le PDI de l'arrondissement d'Outremont pour un montant total de 853 963.10 \$ avant taxes, soit 896 554.51 \$ net de ristournes de taxes et 981 844.07 \$ taxes incluses.

Le budget net requis ( 1 707k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375-Programme des installations sportives extérieures	707	1000	0	0	1 707

Voir les interventions financières pour les imputations budgétaires.

Des budgets de contingences et d'incidences pourront être votés au besoin lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### Montréal 2030 :

Priorité 1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

L'exploitation des terrains de tennis sera carboneutre lorsque les nouveaux équipements d'entretien à batterie rechargeable remplaceront les anciens équipements à essence.

Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tout âge peuvent pratiquer une activité sportive et s'épanouir et où les gens peuvent échanger.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

Les nouvelles surfaces de jeux et le nouvel éclairage offriront une meilleure qualité de vie aux usagers.

Le produit utilisé pour la réfection des surfaces de jeux permettra la perméabilité lors de pluies abondantes.

### ADS+ :

Le matériau utilisé pour la réfection des surfaces de jeux des terrains de tennis permet de pratiquer le tennis en fauteuil roulant adapté.

Des barrières d'une largeur plus importante seront installées dans les clôtures de chaque parc afin de permettre le libre passage de fauteuil roulant adapté à la pratique du tennis.

### Planification stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont :

Orientation stratégique : Une transition écologique réussie

Les nouveaux appareils d'éclairage à DEL des terrains de tennis sont écoénergétiques. Les nouveaux équipements d'entretien à batterie rechargeable évitent l'émission de GES. Les matériaux utilisés pour la surface de jeux sont perméables.

Orientation stratégique : Une communauté en harmonie

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent.

Orientation stratégique : Des services adaptés aux besoins de la population

Les terrains de tennis auront une accessibilité universelle. Des barrières de clôture de largeur surdimensionnée permettront l'accès des fauteuils roulants adaptés à la pratique du tennis.

Orientation stratégique : Un milieu de vie sécuritaire

La réfection des surfaces de jeux offre des installations plus sécuritaires pour les usagers limitant les chutes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les surfaces des aires de jeux, le système de drainage, les murets de soutènement, les clôtures et autres équipements ont atteint la limite de leurs vies utiles. Si l'ensemble des composantes ne sont pas remplacées, elles vont se dégrader rapidement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les travaux seront réalisés en tenant compte des mesures sanitaires à respecter.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une affiche indiquant les travaux sera installée à chacun des parcs. Des communications ultérieures seront faites au besoin.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Travaux prévus d'octobre 2021 à juin 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres.

Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 29 septembre 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain FISET  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-09-21

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1227426001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer lesdites conventions / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227426001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ACCORDER** un soutien financier de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);

Organisme	Projet	Période	Montant
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	1er avril 2022 au 31 mars 2023	4 045 \$
Ado-Spectrum	Samedis trouve ta voie	1er avril 2022 au 31 mars 2023	6 250 \$
Outremont en famille	Popote famille à emporter	1er septembre 2022 au 31 mars 2023	8 215 \$
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les	1er avril 2022 au 31 mars 2023	26 894 \$

|jeunes de 12 à 18 ans|

**D'APPROUVER** les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

**D'AUTORISER** madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer lesdites conventions pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-04-28 16:51

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227426001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 45 404 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les projets de convention à cet effet/ Autoriser madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer lesdites conventions / Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CG19 0325 du 20 juin 2019**

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

### **CG18 0440 du 23 août 2018**

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

### **CG18 0372 du 21 juin 2018**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

### **CG17 0195 du 18 mai 2017**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017

### **CG16 0194 du 24 mars 2016**

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017

### **CA21 16 0093 du 6 avril 2021**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 792 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

### **CA20 16 0133 du 4 mai 2020**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 650 \$, toutes taxes applicables incluses, aux trois (3) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

### **CA19 16 0425 du 2 décembre 2019**

Accorder un soutien financier de 5 246,41 \$ à l'organisme Outremont en Famille afin de réaliser le projet Popote-Famille, pour la période du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville - MTESS 2018-2023)

## **DESCRIPTION**

Ce tableau présente une brève description des projets par organisme et les montants recommandés dans le cadre de l'Entente Ville-MTESS 2018-2023 pour l'année 2021-2022.

Organisme demandeur	Nom du projet	Brève description du projet	Montant de la contribution recommandé 2022-2023
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	Offrir un service de visites amicales, <b>appels de bien-être et d'accompagnement d'achat/livraison d'épicerie pour personnes âgées vulnérables de 65 ans et plus et de personnes atteintes de maladie chronique et d'isolement.</b>	4 045 \$
Ado-Spectrum	Samedis trouve ta voie	<b>Les samedis «Trouve ta voie»</b> permettent aux jeunes TSA de tisser des <b>liens d'amitié à travers des activités de groupe</b> qui favorisent leur inclusion sociale. <b>Dans le cadre des activités, les intervenant.es viennent supporter ces jeunes de manière très personnalisée afin d'augmenter leur participation et leurs interactions, toujours dans le respect de leurs limites.</b>	6 250 \$
Outremont en famille	Popote-famille à emporter	<b>Permettre aux familles vulnérables de l'arrondissement de recevoir 15 fois par année, des plats santé à moindre coût. Il y a également des moments de partage planifiés sur Zoom pour échanger sur les recettes proposées, les trucs et astuces du chef pour cuisiner de manière économique et des sujets liés à la transition écologique. Ceci dans le but de maintenir un lien avec les familles et de pouvoir leur apporter un soutien économique et social.</b>	8 215 \$
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	<b>De manière durable, le projet vise à accroître la capacité d'intervention et celle des milieux partenaires auprès des adolescent.e.s de 12 à 18 ans en matière de lutte contre les violences sexuelles . Pour ce faire, le projet veut développer des partenariats via la mise en place d'un réseau de concertation intersectoriel qui permettra la création de corridors de services . Concrètement, le projet permettra de bonifier et d'améliorer l'offre de services en matière de prévention, de soutien et de protection offerte aux adolescent.e.s, via le volet de travail de proximité, le volet d'accompagnement des partenaires ainsi que le volet d'animation.</b>	26 894 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>45 404 \$</b>

## JUSTIFICATION

Ce tableau présente, par projet, les problématiques visées, les priorités d'intervention et l'arrimage avec une concertation locale.

Nom du projet	Problématique visée par le projet	Priorité d'intervention visée	Projet issu d'une concertation locale
Programme d'entraide aînés	Isolement et exclusion sociale des personnes <b>âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques</b> , ressources gouvernementales <b>insuffisantes pour répondre à tous les besoins dans le contexte, peurs pandémiques et pauvreté masquée.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Alimentation</b></li> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté</b></li> <li>• <b>Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire</b></li> </ul>	Non
Samedis trouve ta voie	Un des objectifs du projet <b>est d'assurer une continuité de service, en faisant le pont entre l'enfance et l'âge adulte, pour permettre à ces jeunes adolescent.es de poursuivre le développement de leur identité, leurs talents et leur estime personnelle dans un environnement de confiance inclusif. Pour ce faire, l'organisme Ado-Spectrum leur offre un lieu de rencontre propice aux échanges et à la réalisation d'activités et d'ateliers adaptés à leurs intérêts et leur réalité, encadrés par des intervenant.es.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé</b></li> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Diversité sociale</b></li> <li>• <b>Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Engagement social et communautaire</b></li> </ul>	Non
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et</b></li> </ul>	

<p>Popote-famille à emporter</p>	<p>Manque de temps, <b>d'énergie, de connaissances et de ressources financières et matérielles pour offrir une alimentation saine à sa famille.</b></p>	<p><b>l'exclusion: Alimentation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé</b></li> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Lutte contre la pauvreté</b></li> </ul>	<p>Non</p>
<p><b>Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans</b></p>	<p>Via notre espace LGBTQ+, <b>les jeunes de notre comité</b> aviseur, en particulier les jeunes trans et non-binaires, nous rappellent <b>fréquemment que le personnel de leurs écoles n'offre pas des contenus inclus ifs des réalités LGBTQ+ et ne comprenne pas nécessairement les termes et réalités des personnes LGBTQ+ (en imposant des «coming out» aux jeunes , en utilisant les mauvais termes dans leurs explications, en confondant l'expression de genre et l'identité de genre, etc.).</b> De plus , les jeunes nomment subir des violences et de l'intimidation en lien avec <b>leurs identité sexuelle, de genre et leur expression de genre, sans que l'école n'intervienne adéquatement. Les jeunes ne savent pas non plus qui sont les adultes de confiance, ouverts et inclusifs dans leurs milieux à qui se confier.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Éducation et santé</b></li> <li>• <b>Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Vivre-ensemble</b></li> <li>• <b>S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion: Partenariats interréseaux</b></li> </ul>	<p>Oui, la Table de concertation jeunesse Outremont, Ville Mont-Royal (TCJOVMR)</p>

Il s'agit du troisième appel à projets ouvert à tous les organismes communautaires de l'arrondissement d'Outremont pour ce programme. Ce dernier a été lancé via la plate-forme web «Gestion et suivi des subventions» (GSS) du 11 janvier au 8 février 2022. Des rencontres individuelles ont été réalisées auprès des organismes qui en ont fait la demande, afin de leur offrir un accompagnement.

Un comité de sélection a été formé en concordance avec l'encadrement administratif de la Ville de Montréal. Ils ont analysé l'ensemble des projets déposés à l'aide d'une grille d'analyse approuvée par le SDIS, afin de produire une recommandation.

La date de début de trois (3) projets retenus est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces trois (3) projets au 1er avril 2022.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à la révision de la méthode de calculs pour l'allocation des montants dans l'agglomération de Montréal par la Ville-Centre de «L'indice de défavorisation matérielle et sociale» par la «Mesure du panier de consommation», l'arrondissement a obtenu une augmentation de son enveloppe budgétaire annuelle de 36 975 \$ jusqu'en 2023. L'arrondissement dispose donc d'une somme annuelle de 42 221 \$. La somme de 2022-2023 est de 45 404 \$, car elle comporte des sommes résiduelles des projets antérieurs totalisant 3 183 \$.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La somme nécessaire à ce dossier, soit 45 404 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien au projet global
		2019	2020	2021	2022	
Fondation Aide Outremont Covid-19	Programme d'entraide aînés	- \$	- \$	9 115 \$	4 045 \$	9 %
Ado Spectrum	Samedis trouve ta voie	- \$	7 150 \$	7 150 \$	6 250 \$	16 %
Outremont en famille	Popote-famille (à emporter)	5 246 \$	14 955 \$	8 864 \$	8 215 \$	23 %
Maison des jeunes d'Outremont	Prévention et intervention en matière de violences sexuelles auprès de toutes et tous les jeunes de 12 à 18 ans	- \$	- \$	- \$	26 894 \$	44 %

### Numéros de DA et clés comptables

Organismes	Numéros de demande d'achat (DA)	Clés comptables
Fondation Aide Outremont Covid-19	721107	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052139.00000.00000
Ado Spectrum	721115	
Outremont en famille	724309	
Maison des jeunes d'Outremont	721121	

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la fiche ci-jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du Plan stratégique 2021-2025 de l'arrondissement d'Outremont pour l'orientation: «Favoriser le vivre ensemble en encourageant les initiatives communautaires et l'engagement citoyen» et les projets proposés rehausse le sentiment d'appartenance de la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le contexte de crise actuel, tout report de soutien financier aurait un impact majeur sur le milieu communautaire de l'arrondissement d'Outremont qui vivra, dans les prochains mois, des impacts financiers, alors que plusieurs de leurs activités ont dues être annulées ou adaptées depuis 2020.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projet. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 11 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude HÉROUX  
Conseillère en planification développement social  
et durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-07

Marie-Claude LEBLANC  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1229524001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 5 700\$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2022 /Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du budget de fonctionnement

**ATTENDU** que depuis 2012, le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais;

**ATTENDU** que la contribution financière d'un montant de 5 700 \$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2022, trois (3) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, pour une durée de neuf (9) semaines, soit du 30 mai au 29 juillet 2022, le tout sous réserve de l'approbation de *Service Canada - Emplois d'été Canada*;

**ATTENDU** que durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyens de l'arrondissement;

**ATTENDU** que dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux seront ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229524001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'OCTROYER** une contribution financière non taxable de 5 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2022;

**D'APPROUVER** un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Regroupement des éco-quartiers, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

**D'AUTORISER** Madame Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par l'arrondissement.

<b>Signé par</b>	Marie-Claude LEBLANC	<b>Le</b> 2022-04-28 16:50
------------------	-------------------------	----------------------------

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229524001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 5 700\$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2022 /Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc, à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant du budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais.  
La présente demande de contribution financière d'un montant de 5 700 \$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2022, trois (3) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, soit d'une durée de 9 semaines du 30 mai au 29 juillet 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 160058 - 09 mars 2021 - Octroyer une contribution financière de 7 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- CA20 160135 - 04 mai 2020 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2020 - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- CA19 160155 - 06 mai 2019 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement
- CA18 160129 - 07 mai 2018 - Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement.

**DESCRIPTION**

L'octroi de cette aide financière permettra de bonifier le salaire de 3 personnes engagées à titre de patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi de permettre d'engager des candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement

durable.

Le REQ assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant : 45 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement), 45 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement et finalement 10% réservé à des fins de formation.

## **JUSTIFICATION**

Le personnel de la patrouille verte 2022 relève de la Division des sports, loisirs et parcs. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyens de l'arrondissement.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (promotion collecte des RA, RDD, CRD). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux seront ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière de 5 700 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des opérations.

Voir les détails inscrits dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2022 portent sur des thèmes primordiaux pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux de l'arrondissement. L'objectif de cette sensibilisation adopte l'orientation du chantier D - Exemplarité de la ville du Plan climat 2020-30 de la Ville de Montréal qui consiste à accélérer la transition écologique en mettant en place de meilleures pratiques qui réduiront les émissions des GES et qui permettront une adaptation aux changements climatiques.

De plus, l'arrondissement s'assurera que les interventions des patrouilleurs soient faites de manière plus accessible, plus sécuritaire et plus inclusive en suivant les principes et les lignes directrices de l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les interventions des patrouilleurs seront faites tout en respectant les mesures sanitaires imposées par le contexte sanitaire en vigueur protégeant ainsi la santé et sécurité de tous.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La patrouille verte sera présente pour une durée de 9 semaines du mois du 30 mai au 29 juillet 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah OUADAHI  
Agente de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-17

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,  
developpement social (ile bizarre)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



**Dossier # : 1229203005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 235 400 \$ au plan d'action propreté 2022 - Dépense financée au surplus libre de l'arrondissement.

**ATTENDU** que le plan d'action propreté de l'arrondissement est un des chantiers prioritaires de l'administration en 2022;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'AFFECTER** une somme de 235 400 \$, incluant les taxes, à même le surplus libre de l'arrondissement pour les dépenses relatives au plan d'action propreté 2022 de l'arrondissement d'Outremont;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:44

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229203005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter un montant de 235 400 \$ au plan d'action propreté 2022 - Dépense financée au surplus libre de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Grands constats sur la propreté à Outremont

- Hausse marquée de l'achalandage dans les lieux publics générée par de nouvelles habitudes de vie après deux années de pandémie
- Dépôts d'ordures dans les ruelles reliés au non respect des heures et journées de collectes
- 
- Nouveau quartier en développement, arrivée à terme de:
  - 1300 nouveaux logements
  - 2 400 étudiants et membres du personnel de l'université
  - Une nouvelle école primaire (624 élèves)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le plan d'action propreté se décline en quatre orientations :

**1 - Ramener la fierté et mobiliser les outremontais.e.s**

- Rejoindre l'ensemble des citoyen.ne.s pour une prise de conscience collective que la propreté est une responsabilité partagée
- Accompagner les citoyen.ne.s pour multiplier les initiatives citoyennes, complémentaires et essentielles afin de viser des nouveaux comportements durables
- La fierté dépend du niveau de propreté d'Outremont

**2 - Un Outremont propre sur le domaine public et privé**

- Améliorer les opérations de nettoyage par l'acquisition de matériel, l'embauche de ressources et l'octroi de contrats externes
- Optimiser les processus internes d'inspecteurat et de prises en charge des requêtes pour une réponse plus efficiente et intégrée
- Développer des stratégies ciblées selon les lieux d'intervention

### **3 - Gestion des matières résiduelles**

- Intervenir sur la réglementation et mise en application pour une réduction des dépôts sauvages
- Intervenir pour une réduction globale des déchets notamment par le déploiement de la collecte des résidus alimentaires et des actions ciblées pour une collecte sélective

### **4 - Établir des indicateurs de performance**

- Réduction du nombre de plaintes (2021 = 1 314 plaintes)
- Mesurer la hausse des tournées de propreté - les parcs, rues, artères et les ruelles
- Sondages de satisfaction - à venir

Le plan d'action propreté se décline en quatre actions :

#### **1 - Campagne de sensibilisation et d'éducation**

- Développer une campagne de communication forte pour informer et sensibiliser toute la population à la nécessité de la propreté (45K\$)
- Développer des ateliers d'éducation et de sensibilisation pour des changements de comportements durables (15K\$)
- Déployer le programme éco-quartier pour une mobilisation citoyenne accrue dans des actions concrètes (Fonds de transition écologique - à venir)

#### **2 - Augmentation des ressources**

Financées au budget de fonctionnement 2022 :

- Augmenter les tournées de propreté dans les parcs, rues, artères et les ruelles
- 4 cols bleus additionnels, dont des gardiens de parcs
- 1 inspecteur en propreté additionnel, pour un total de 2
- Ajout de la brigade de propreté pour les artères commerciales (70K\$ - Surplus)
- Enlèvement de graffitis (20K\$ - Surplus)

#### **3 - Investissement en équipements**

Acquisition et location d'équipements plus efficaces et écologiques :

- Projet pilote de location d'un camion citerne avec bras mécanique pour nettoyer les rues et les ruelles (75K\$ - Surplus)
- Achat de 3 balais mécaniques pour nettoyer les allées et trottoirs (10,4K\$ - Surplus)

#### **4 - Resserrement de la réglementation**

- Implantation de l'obligation de disposer des déchets dans des bacs fermés dès le 1er juillet 2022 (campagne de communication à venir)
- Augmenter substantiellement le seuil minimal des amendes pour les dépôts sauvages (par exemple, les sacs de déchets qui ne sont pas dans des bacs fermés)



## JUSTIFICATION

NOTRE PROPRE OUTREMONT EN 2022

- Investissement pour le plan d'action
- 235 400\$ provenant des surplus libres pour 2022
- La propreté, c'est l'affaire de tout le monde
- Évaluation du plan d'action de propreté et reddition de compte annuelle déposée au conseil d'arrondissement
- Améliorer la satisfaction et la fierté de nos citoyen.ne.s

Enfin, notre propre Outremont !

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'imputation financière, investissement d'une somme de 235 400\$ provenant des surplus de l'arrondissement, répartie comme suit:

- Campagne de communication forte pour informer et sensibiliser toute la population à la nécessité de la propreté - **45 000 \$**
- Développer des ateliers d'éducation et de sensibilisation pour des changements de comportements durables - **15 000 \$**
- Ajout de la brigade de propreté pour les artères commerciales - **70 000 \$**
- Enlèvement de graffitis - **20 000 \$**
- Projet pilote de location d'un camion citerne avec bras mécanique pour nettoyer les rues et les ruelles - **75 000 \$**
- Achat de 3 balais mécaniques pour nettoyer les allées et trottoirs - **10 400 \$**

## MONTRÉAL 2030

Les efforts déployés par les actions décrites dans le Plan propreté pour la saison 2022 portent sur des thèmes primordiaux pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux de l'arrondissement.

L'objectif de ce plan propreté adopte l'orientation du chantier D - Exemplarité de la ville du Plan climat 2020-30 de la Ville de Montréal qui consiste à accélérer la transition écologique en mettant en place de meilleures pratiques qui réduiront les émissions des GES et qui permettront une adaptation aux changements climatiques.

Le plan d'action propreté s'inscrit dans les trois priorités suivantes du plan stratégique 2020-2030:

Priorité 1: «Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050»

Priorité 5 «Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles»

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la qualité de vie des citoyens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Augmentation de la fréquentation des lieux publics.  
Changement des habitudes de vie durant la pandémie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un campagne de communication déployée auprès des citoyens.  
Les modifications réglementaires seront accompagnées de communiqués.  
Modification de la signalisation et déploiement d'affiches pour rejoindre la population.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le plan d'action se déploie sur quatre années.  
En 2022, les actions phares toucheront la communication et la signalisation, l'embauche du personnel.  
Les modifications réglementaires feront l'objet de dossier décisionnel présenté en conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie BOILY  
Secrétaire de direction DAAQV

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-21

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



**Dossier # : 1223489005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mars 2022

**DÉPÔT** des rapports de décisions déléguées pour le mois de mars 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:41

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223489005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de mars 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0097 - 1223489001 : Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2022.

**DESCRIPTION**

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:  
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-19

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223489006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2022

**DÉPÔT** de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2022

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:40

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223489006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mars 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0098 - 1223489002 : Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2022.

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de février 2022.

**JUSTIFICATION**

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit:  
"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**



## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-19

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223489007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2022

**DÉPÔT** de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:40

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223489007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mars 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
  - La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau.
- Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0099 - 1223489003 : Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2022.

**DESCRIPTION**

Dépôt des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de mars 2022.

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

ASPECT(S) FINANCIER(S)

**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-rechercheuse

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223489008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2022

**DÉPÔT** de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:38

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223489008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0100 - 1223489004 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2022.

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mars 2022.

**JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale LEBEL  
Secrétaire-recherchiste

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum. et Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-04-19

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa





**Dossier # : 1228953004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 mars 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**DÉPÔT** du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés de l'arrondissement d'Outremont, tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du *Règlement concernant les permis et certificats (1176)*, pour la période du 1er au 31 mars 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:35

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228953004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de la liste des permis et certificats émis et refusés du 1er au 31 mars 2022 de l'arrondissement d'Outremont tel qu'exigé par l'article 3.6.2 du Règlement concernant les permis et certificats (1176)

**CONTENU****CONTEXTE**

Tel que prévu à l'article 3.6.2 du *Règlement 1176* concernant les permis et les certificats, voici le rapport sur la liste des permis et certificats émis et refusés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2022 inclusivement.

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement pour information.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

L'objet du présent sommaire est le dépôt de la liste des permis et certificats émis par la Division urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

**JUSTIFICATION**

s.o.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**MONTRÉAL 2030**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 2 mai 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire et la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie PICHETTE  
Agente principale du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2022-04-12

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1217776012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

**ATTENDU** que l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à une optimisation de son *Règlement de zonage* (1177) dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens et d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti;

**ATTENDU** que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

**ATTENDU** que les objectifs des modifications apportées au règlement de zonage visent à éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années, retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes, faciliter la compréhension générale du règlement et harmoniser la terminologie utilisée;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177);

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177). L'objet de ce règlement vise à harmoniser la structure du règlement et à préciser certaines

normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:33

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217776012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Soucieux de parfaire continuellement ses outils urbanistiques, l'arrondissement d'Outremont procède à une optimisation de son règlement de zonage 1177 dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens.  
 Les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Les modifications au règlement de zonage proposées vont de pair avec la refonte du règlement concernant les permis et certificats (GDD 1217776013). Le règlement de zonage numéro 1177 de l'arrondissement d'Outremont a été adopté en 1992. Bien qu'il y ait eu plusieurs modifications ponctuelles au cours des années, certaines normes manquent de clarté, ce qui entraîne certains irritants au niveau de la compréhension et de l'application dudit règlement. Compte tenu de ces ambiguïtés existantes, l'arrondissement doit composer avec plusieurs directives d'application émises au courant des années. La direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif propose ainsi une série de modifications dans le but d'optimiser le règlement de zonage. Les modifications effectuées ont été regroupées en différentes thématiques. Voici les sujets touchés par les modifications réglementaires:

Occupation des terrains:

Les normes actuelles relatives à la densité d'occupation des terrains ne reprennent pas la même terminologie que dans le règlement concernant les permis et certificats. De plus, les grilles des usages et normes incluses au règlement de zonage 1177 n'utilisent pas les mêmes termes que les articles du règlement de zonage reprenant pourtant les mêmes notions. La modification réglementaire harmonise ainsi l'utilisation des termes de densité d'occupation du

sol dans l'ensemble de la réglementation. Voici les précisions apportées au sujet de la densité d'occupation des terrains:

- Pourcentage de couverture au sol : Le terme couverture au sol a été repris, tel qu'il était indiqué dans les grilles des usages et des normes. De plus, des précisions ont été apportées aux porte-à-faux, qui seront inclus au calcul de couverture au sol lorsqu'ils dépassent une certaine projection.
- Coefficient d'occupation du sol : Le terme coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) a été repris, tel qu'il était indiqué dans les grilles des usages et des normes. De plus, la méthode de calcul a été précisée en identifiant que les mesures de superficie de plancher sont effectuées à l'extérieur des murs et que tout plancher sous le niveau du sol est exclu du calcul. Cela correspond à la méthode de calcul utilisé en arrondissement.

#### Hauteur des bâtiments :

Les définitions qui étaient présentes dans le règlement concernant les permis et certificats rendaient confuses les méthodes de calcul des hauteurs en mètres et en étages. Par exemple, la détermination d'un rez-de-chaussée devenait difficile et n'était pas adaptée à ce que nous retrouvons sur le territoire de l'arrondissement. Les normes concernant les méthodes de calcul de la hauteur ont alors été intégrées au règlement de zonage 1177. Celles-ci ont été ajoutées au chapitre 13, où nous retrouvons déjà quelques articles concernant la hauteur des bâtiments. Pour le calcul des hauteurs, les normes reprennent le même principe que la méthode d'application actuelle, avec l'ajout d'une option pour l'emplacement de la prise de mesure au sol. Le calcul peut ainsi se faire de la même façon qu'aujourd'hui, soit au niveau moyen du sol à l'alignement de construction ou bien à la ligne d'implantation du plan de façade principale existant. L'option de la ligne d'implantation au plan de façade principale a été ajoutée, entre autres, pour prendre en considération les terrains en pente où l'alignement de construction pourrait se retrouver beaucoup plus bas que le bâtiment existant. Ainsi, selon le cas, la méthode de calcul qui avantage le citoyen sera prise afin de déterminer la hauteur.

À plusieurs endroits sur les avenues commerciales, des établissements comportent des commerces au niveau du sous-sol. Par exemple, sur l'avenue Bernard, les commerces qui sont situés au sous-sol sont considérés comme des rez-de-chaussée pour l'application du règlement de zonage et des grilles des usages et des normes. Afin de régulariser la méthode d'application de la réglementation, l'article suivant a été remplacé:

- 4.5.3. Un sous-sol peut être occupé par un usage commercial, à la condition que cet usage soit également exercé au rez-de-chaussée.

Lorsque le niveau du sous-sol donne directement accès à la rue, celui-ci est considéré comme un rez-de-chaussée pour les fins d'application de l'usage.

Finalement, le règlement introduit la notion de mezzanines intérieures entre deux étages, conformes à la notion du Code de construction à l'égard du 40% de superficie de l'étage inférieur et qui n'affectent pas la hauteur hors tout. De plus, il introduit également la possibilité d'ajouter un étage additionnel sous un comble, pourvu qu'il n'entraîne pas de rehaussement au faite du toit. Voici les articles proposés:

- 13.7.8. Malgré la définition d'étage, une mezzanine n'est pas considérée comme un étage dans le cas où les trois conditions suivantes sont remplies:
  - 1° Il s'agit d'un niveau intermédiaire ou d'un balcon intérieur entre le plancher et le plafond d'un étage;
  - 2° Sa superficie est plus petite ou égale à 40% de celle de l'étage situé immédiatement en-dessous;

3° Pour un bâtiment dont la hauteur en étage correspond à la hauteur maximale autorisée, le toit du dernier étage n'est pas rehaussée.

- 13.7.9. Malgré les articles 13.7.1 et 13.7.7, un étage additionnel sous les combles est autorisé sous un toit à pignon ou un toit à versant. Des lucarnes peuvent être ajoutées à la condition que le rehaussement occasionné par leur ajout sur un versant du toit n'excède pas 40 % de la superficie de ce versant et que le faite du toit ne soit pas rehaussé.».

#### Appareils mécaniques :

Certaines modifications ont également été apportées aux articles encadrant l'implantation des appareils mécaniques. Des situations particulières ont été ciblées concernant l'obligation d'installer un écran acoustique. Pour un appareil au sol, si un requérant ne désire pas installer d'écran acoustique, l'appareil devra être situé à au moins trois mètres des lignes de propriété. Pour les appareils aux toits, lorsque installé sur un toit plus bas en étages qu'au moins un toit environnant, incluant un autre toit du bâtiment où il est installé et situé dans un rayon de 20 m mesuré à partir de l'appareil, des mesures d'atténuation du bruit, notamment un écran acoustique, doivent être prévues.

De plus, au règlement concernant les permis et certificats, l'exigence de fournir une étude acoustique a été ajoutée dans certains cas particuliers, dont pour les immeubles commerciaux adjacents à des zones résidentielles et aux bâtiments multifamiliaux de plus de 12 logements.

#### Piscines résidentielles :

Depuis le 1er juillet 2021, les modifications au Règlement sur les piscines résidentielles sont entrées en vigueur. Il est de la responsabilité de l'arrondissement de faire appliquer ces normes édictées par le gouvernement provincial. Le règlement de zonage est alors modifié afin de remplacer l'article 16.1.3 «Sécurité et contrôle de l'accès» par une référence directe à la réglementation provinciale en vigueur.

#### Réunion du comité consultation d'urbanisme du 23 mars 2022

Les modifications réglementaires ont été présentées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022. À la suite de la présentation des différentes modifications réglementaires envisagées par la division de l'urbanisme, le CCU recommande de retirer la modification de l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol qui prévoit que lorsqu'il n'y a pas de garage sur le terrain, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m<sup>2</sup> par case de stationnement requise. Les membres sont d'avis que cette modification devrait être entamée dans le cadre d'une réflexion plus large, qui inclut à la fois les questions de transition écologique (surfaces perméables, couverture végétale, etc.) et la place de l'automobile dans le contexte urbain d'Outremont (exigence de cases de stationnement, emplacement de cases de stationnement sur le terrain, etc.). Les membres soulèvent également la question patrimoniale que peuvent représenter certains garages de l'arrondissement. Il y a une certaine inquiétude que la modification réglementaire ait pour effet une augmentation des demandes de démolitions de garages afin de profiter d'une plus grande superficie constructible sur le terrain.

Considérant la recommandation des membres du CCU, la proposition de modifier l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol (13,2 m<sup>2</sup>) à été retirée du projet de règlement.

#### **JUSTIFICATION**



L'optimisation du règlement de zonage participe de l'effort par l'arrondissement d'Outremont à l'effet d'actualiser l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens, dans l'objectif d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti.

Les objectifs des modifications au règlement de zonage sont les suivants :

- Éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années ;
- Retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes ;
- Faciliter la compréhension générale du règlement ;
- Harmoniser la terminologie utilisée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

La modification du règlement de zonage est une procédure encadrée par les lois applicables. Vue la nature essentiellement administrative des modifications apportées, les objectifs de Montréal 2030 ne s'appliquent au projet de règlement en l'espèce.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le règlement sur les permis et certificat fera l'objet d'une période de consultation en concomitance avec la refonte du règlement concernant les permis et certificats (GDD 1217776013) en mai 2022.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 mai 2022 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Mai 2022 : assemblée publique de consultation

7 juin 2022 : adoption du second projet

Juin 2022 : période d'approbation référendaire

4 juillet 2022: adoption du règlement

Juillet 2022 : certificat de conformité

Juillet 2022 : entrée en vigueur du règlement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-17

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection / Direction de la gestion du  
territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1217776012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

**ATTENDU** que l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à une optimisation de son *Règlement de zonage* (1177) dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens et d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti;

**ATTENDU** que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et à l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

**ATTENDU** que les objectifs des modifications apportées au règlement de zonage visent à éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années, retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes, faciliter la compréhension générale du règlement et harmoniser la terminologie utilisée;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776012;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177);

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1177). L'objet de ce règlement vise à harmoniser la structure du règlement et à préciser certaines

normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:33

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217776012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement de zonage 1177 afin d'harmoniser la structure du règlement et préciser certaines normes, entre autres, en matière d'occupation des terrains et de hauteur des bâtiments.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Soucieux de parfaire continuellement ses outils urbanistiques, l'arrondissement d'Outremont procède à une optimisation de son règlement de zonage 1177 dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens.  
Les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), aux articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

Les modifications au règlement de zonage proposées vont de pair avec la refonte du règlement concernant les permis et certificats (GDD 1217776013). Le règlement de zonage numéro 1177 de l'arrondissement d'Outremont a été adopté en 1992. Bien qu'il y ait eu plusieurs modifications ponctuelles au cours des années, certaines normes manquent de clarté, ce qui entraîne certains irritants au niveau de la compréhension et de l'application dudit règlement. Compte tenu de ces ambiguïtés existantes, l'arrondissement doit composer avec plusieurs directives d'application émises au courant des années. La direction adjointe d'arrondissement, gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif propose ainsi une série de modifications dans le but d'optimiser le règlement de zonage. Les modifications effectuées ont été regroupées en différentes thématiques. Voici les sujets touchés par les modifications réglementaires:  
Occupation des terrains:

Les normes actuelles relatives à la densité d'occupation des terrains ne reprennent pas la même terminologie que dans le règlement concernant les permis et certificats. De plus, les grilles des usages et normes incluses au règlement de zonage 1177 n'utilisent pas les mêmes termes que les articles du règlement de zonage reprenant pourtant les mêmes notions. La modification réglementaire harmonise ainsi l'utilisation des termes de densité d'occupation du

sol dans l'ensemble de la réglementation. Voici les précisions apportées au sujet de la densité d'occupation des terrains:

- Pourcentage de couverture au sol : Le terme couverture au sol a été repris, tel qu'il était indiqué dans les grilles des usages et des normes. De plus, des précisions ont été apportées aux porte-à-faux, qui seront inclus au calcul de couverture au sol lorsqu'ils dépassent une certaine projection.
- Coefficient d'occupation du sol : Le terme coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) a été repris, tel qu'il était indiqué dans les grilles des usages et des normes. De plus, la méthode de calcul a été précisée en identifiant que les mesures de superficie de plancher sont effectuées à l'extérieur des murs et que tout plancher sous le niveau du sol est exclu du calcul. Cela correspond à la méthode de calcul utilisé en arrondissement.

#### Hauteur des bâtiments :

Les définitions qui étaient présentes dans le règlement concernant les permis et certificats rendaient confuses les méthodes de calcul des hauteurs en mètres et en étages. Par exemple, la détermination d'un rez-de-chaussée devenait difficile et n'était pas adaptée à ce que nous retrouvons sur le territoire de l'arrondissement. Les normes concernant les méthodes de calcul de la hauteur ont alors été intégrées au règlement de zonage 1177. Celles-ci ont été ajoutées au chapitre 13, où nous retrouvons déjà quelques articles concernant la hauteur des bâtiments. Pour le calcul des hauteurs, les normes reprennent le même principe que la méthode d'application actuelle, avec l'ajout d'une option pour l'emplacement de la prise de mesure au sol. Le calcul peut ainsi se faire de la même façon qu'aujourd'hui, soit au niveau moyen du sol à l'alignement de construction ou bien à la ligne d'implantation du plan de façade principale existant. L'option de la ligne d'implantation au plan de façade principale a été ajoutée, entre autres, pour prendre en considération les terrains en pente où l'alignement de construction pourrait se retrouver beaucoup plus bas que le bâtiment existant. Ainsi, selon le cas, la méthode de calcul qui avantage le citoyen sera prise afin de déterminer la hauteur.

À plusieurs endroits sur les avenues commerciales, des établissements comportent des commerces au niveau du sous-sol. Par exemple, sur l'avenue Bernard, les commerces qui sont situés au sous-sol sont considérés comme des rez-de-chaussée pour l'application du règlement de zonage et des grilles des usages et des normes. Afin de régulariser la méthode d'application de la réglementation, l'article suivant a été remplacé:

- 4.5.3. Un sous-sol peut être occupé par un usage commercial, à la condition que cet usage soit également exercé au rez-de-chaussée.

Lorsque le niveau du sous-sol donne directement accès à la rue, celui-ci est considéré comme un rez-de-chaussée pour les fins d'application de l'usage.

Finalement, le règlement introduit la notion de mezzanines intérieures entre deux étages, conformes à la notion du Code de construction à l'égard du 40% de superficie de l'étage inférieur et qui n'affectent pas la hauteur hors tout. De plus, il introduit également la possibilité d'ajouter un étage additionnel sous un comble, pourvu qu'il n'entraîne pas de rehaussement au faite du toit. Voici les articles proposés:

- 13.7.8. Malgré la définition d'étage, une mezzanine n'est pas considérée comme un étage dans le cas où les trois conditions suivantes sont remplies:
  - 1° Il s'agit d'un niveau intermédiaire ou d'un balcon intérieur entre le plancher et le plafond d'un étage;
  - 2° Sa superficie est plus petite ou égale à 40% de celle de l'étage situé immédiatement en-dessous;

3° Pour un bâtiment dont la hauteur en étage correspond à la hauteur maximale autorisée, le toit du dernier étage n'est pas rehaussée.

- 13.7.9. Malgré les articles 13.7.1 et 13.7.7, un étage additionnel sous les combles est autorisé sous un toit à pignon ou un toit à versant. Des lucarnes peuvent être ajoutées à la condition que le rehaussement occasionné par leur ajout sur un versant du toit n'excède pas 40 % de la superficie de ce versant et que le faite du toit ne soit pas rehaussé.».

#### Appareils mécaniques :

Certaines modifications ont également été apportées aux articles encadrant l'implantation des appareils mécaniques. Des situations particulières ont été ciblées concernant l'obligation d'installer un écran acoustique. Pour un appareil au sol, si un requérant ne désire pas installer d'écran acoustique, l'appareil devra être situé à au moins trois mètres des lignes de propriété. Pour les appareils aux toits, lorsque installé sur un toit plus bas en étages qu'au moins un toit environnant, incluant un autre toit du bâtiment où il est installé et situé dans un rayon de 20 m mesuré à partir de l'appareil, des mesures d'atténuation du bruit, notamment un écran acoustique, doivent être prévues.

De plus, au règlement concernant les permis et certificats, l'exigence de fournir une étude acoustique a été ajoutée dans certains cas particuliers, dont pour les immeubles commerciaux adjacents à des zones résidentielles et aux bâtiments multifamiliaux de plus de 12 logements.

#### Piscines résidentielles :

Depuis le 1er juillet 2021, les modifications au Règlement sur les piscines résidentielles sont entrées en vigueur. Il est de la responsabilité de l'arrondissement de faire appliquer ces normes édictées par le gouvernement provincial. Le règlement de zonage est alors modifié afin de remplacer l'article 16.1.3 «Sécurité et contrôle de l'accès» par une référence directe à la réglementation provinciale en vigueur.

#### Réunion du comité consultation d'urbanisme du 23 mars 2022

Les modifications réglementaires ont été présentées lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022. À la suite de la présentation des différentes modifications réglementaires envisagées par la division de l'urbanisme, le CCU recommande de retirer la modification de l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol qui prévoit que lorsqu'il n'y a pas de garage sur le terrain, la superficie de terrain prise en compte dans le calcul doit être diminuée de la superficie du stationnement, soit 13,2 m<sup>2</sup> par case de stationnement requise. Les membres sont d'avis que cette modification devrait être entamée dans le cadre d'une réflexion plus large, qui inclut à la fois les questions de transition écologique (surfaces perméables, couverture végétale, etc.) et la place de l'automobile dans le contexte urbain d'Outremont (exigence de cases de stationnement, emplacement de cases de stationnement sur le terrain, etc.). Les membres soulèvent également la question patrimoniale que peuvent représenter certains garages de l'arrondissement. Il y a une certaine inquiétude que la modification réglementaire ait pour effet une augmentation des demandes de démolitions de garages afin de profiter d'une plus grande superficie constructible sur le terrain.

Considérant la recommandation des membres du CCU, la proposition de modifier l'article 7.12.1 concernant la méthode de calcul de la couverture au sol (13,2 m<sup>2</sup>) à été retirée du projet de règlement.

#### **JUSTIFICATION**

L'optimisation du règlement de zonage participe de l'effort par l'arrondissement d'Outremont à l'effet d'actualiser l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens, dans l'objectif d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti.

Les objectifs des modifications au règlement de zonage sont les suivants :

- Éliminer les différents irritants d'application relevés au cours des dernières années ;
- Retirer certaines ambiguïtés dans l'application de certaines normes ;
- Faciliter la compréhension générale du règlement ;
- Harmoniser la terminologie utilisée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

La modification du règlement de zonage est une procédure encadrée par les lois applicables. Vue la nature essentiellement administrative des modifications apportées, les objectifs de Montréal 2030 ne s'appliquent au projet de règlement en l'espèce.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le règlement sur les permis et certificat fera l'objet d'une période de consultation en concomitance avec la refonte du règlement concernant les permis et certificats (GDD 1217776013) en mai 2022.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 mai 2022 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Mai 2022 : assemblée publique de consultation

7 juin 2022 : adoption du second projet

Juin 2022 : période d'approbation référendaire

4 juillet 2022: adoption du règlement

Juillet 2022 : certificat de conformité

Juillet 2022 : entrée en vigueur du règlement

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-17

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection / Direction de la gestion du  
territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1217776013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant les permis et certificats (AO-XXX)

**ATTENDU** que l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à la refonte de son règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens;

**ATTENDU** que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent aux articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et sont délégués au conseil d'arrondissement conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRLQ, c. C-11.4);

**ATTENDU** que les objectifs recherchés par la refonte du Règlement sur les permis et certificats sont l'amélioration de la structure du règlement pour en faciliter la lecture et la compréhension, le retrait des articles abrogés, la révision de la documentation exigée afin de l'actualiser, au bénéfice des requérants et la révision de la terminologie afin d'induire une meilleure cohérence avec la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (AO-XXX)*; ;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (AO-XXX)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats*. L'objet de ce règlement vise à procéder à la refonte du règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service offerte aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:33

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217776013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant les permis et certificats (AO-XXX)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Soucieux de parfaire continuellement ses outils urbanistiques, l'arrondissement d'Outremont procède à la refonte de son règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens.

Les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent aux articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), délégués au Conseil d'arrondissement conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRLO, c. C-11.4).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n.a.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Outremont procède à la refonte de son règlement concernant les permis et certificats. Ainsi, le règlement concernant les permis et certificats (1176) est remplacé par le règlement éponyme numéro AO-5XX.

Le règlement AO-5XX comporte certaines améliorations comparativement au règlement 1176 :

**Révision de la terminologie**

L'ensemble des 180 définitions du règlement 1176 ont été révisées afin de les actualiser, tout en induisant davantage de cohérence dans la terminologie utilisée. Le nombre de définitions du règlement AO-530 passe donc à 90. Les définitions sont révisées aux fins suivantes :

- Retirer les définitions désuètes, soient des définitions qui ne correspondent plus à une terminologie utilisée dans la réglementation d'urbanisme;
- Retirer les définitions qui sont identiques à celles du dictionnaire;
- Intégrer certains concepts à même le règlement de zonage (1177), tels les méthodes de calcul de la hauteur, du coefficient d'occupation du sol ou de la couverture au sol, les définitions relatives à certains usages résidentiels (unifamiliale, duplex, triplex, etc), celles relatives à l'aire et la hauteur d'une enseigne, etc ;
- Ajouter certaines définitions, notamment celles de marquise et d'auvent qui

différent de l'application courante;

- Harmoniser la terminologie dans le règlement sur les permis et certificats et dans le règlement de zonage (1177).

### **Révision de la structure**

La structure du règlement concernant les permis et certificats est modifiée afin de favoriser la lecture et la compréhension par les citoyens. Les sections comportent les types de permis et certificats requis, les documents requis par type de permis ou certificat, le processus d'analyse et de délivrance des permis et certificats ainsi que les situations de caducités sont disposées sous forme de tableaux. La révision de la structure permet de retirer les multiples articles abrogés qui se sont accumulés au cours des années.

### **Suspension ou révocation**

Le règlement sur les permis et certificats comporte un nouvel article qui permet à l'autorité compétente de suspendre ou révoquer un permis ou un certificat délivré conformément au AO-5XX. Ce nouvel article pourra être appliqué lorsque les conditions de la délivrance du permis ou certificat ne sont pas rencontrées, que le permis ou certificat a été délivré par erreur ou que les travaux exécutés sont non conformes.

### **Documents exigés**

Le nouveau règlement sur les permis et certificats AO-5XX comporte une section sur les documents requis par types de permis ou certificats, disposés sous forme de tableau. La documentation est révisée afin de la simplifier et de l'actualiser en fonction des besoins réels en ce qui a trait à l'analyse de la conformité des demandes. Dans le cas précis des appareils mécaniques, un document supplémentaire sera exigé dans certains cas particuliers prévus au règlement. Il s'agit de l'exigence de fournir une étude acoustique pour les immeubles commerciaux ou institutionnels adjacents à des zones résidentielles et pour les bâtiments multifamiliaux de plus de 12 logements. Le but recherché est que le demandeur prévoit et installe des mesures d'atténuation du bruit en amont de l'installation de l'appareil.

## **JUSTIFICATION**

La refonte du règlement sur les permis et certificats participe de l'effort par l'arrondissement d'Outremont à l'effet d'actualiser l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens, dans l'objectif d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti. Le règlement 1176, adopté en 1992, laisse place à un règlement plus approprié pour l'époque et pour les besoins actuels.

Les objectifs recherchés par la refonte du Règlement sur les permis et certificats sont :

- Améliorer la structure du règlement pour en faciliter la lecture et la compréhension;
- Retirer les articles abrogés pour alléger le règlement;
- Revoir la documentation exigée afin de l'actualiser, au bénéfice des requérants;
- Réviser la terminologie afin d'induire une meilleure cohérence avec la réglementation d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n.a.

## **MONTRÉAL 2030**

La révision du règlement sur les permis et certificats est une procédure encadrée par les lois applicables. Les objectifs de Montréal 2030 ne s'appliquent pas au règlement sur les permis et certificats en raison de la nature administrative de ce dernier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n.a.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n.a.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le règlement sur les permis et certificat fera l'objet d'une période de consultation en concomitance avec le règlement omnibus visant l'optimisation du règlement de zonage (GDD 1217776012) en mai 2022.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 mai 2022 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Mai 2022 : assemblée publique de consultation (facultative, mais effectuée au même moment que les modifications au règlement de zonage (GDD 1217776012)

4 juillet 2022: adoption du règlement

Juillet 2022 : certificat de conformité

Juillet 2022 : entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection / Direction de la gestion du

Le : 2021-12-17

territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1217776013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant les permis et certificats (AO-XXX)

**ATTENDU** que l'arrondissement d'Outremont souhaite procéder à la refonte de son règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens;

**ATTENDU** que les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent aux articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et sont délégués au conseil d'arrondissement conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRLQ, c. C-11.4);

**ATTENDU** que les objectifs recherchés par la refonte du Règlement sur les permis et certificats sont l'amélioration de la structure du règlement pour en faciliter la lecture et la compréhension, le retrait des articles abrogés, la révision de la documentation exigée afin de l'actualiser, au bénéfice des requérants et la révision de la terminologie afin d'induire une meilleure cohérence avec la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (AO-XXX)*; ;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats (AO-XXX)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement concernant les permis et les certificats*. L'objet de ce règlement vise à procéder à la refonte du règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service offerte aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement.



**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:33

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217776013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant les permis et certificats (AO-XXX)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Soucieux de parfaire continuellement ses outils urbanistiques, l'arrondissement d'Outremont procède à la refonte de son règlement concernant les permis et certificats dans le but d'améliorer sa prestation de service à l'égard des citoyennes et citoyens.

Les pouvoirs habilitants en la matière se trouvent aux articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), délégués au Conseil d'arrondissement conformément à l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRLO, c. C-11.4).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

n.a.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Outremont procède à la refonte de son règlement concernant les permis et certificats. Ainsi, le règlement concernant les permis et certificats (1176) est remplacé par le règlement éponyme numéro AO-5XX.

Le règlement AO-5XX comporte certaines améliorations comparativement au règlement 1176 :

**Révision de la terminologie**

L'ensemble des 180 définitions du règlement 1176 ont été révisées afin de les actualiser, tout en induisant davantage de cohérence dans la terminologie utilisée. Le nombre de définitions du règlement AO-530 passe donc à 90. Les définitions sont révisées aux fins suivantes :

- Retirer les définitions désuètes, soient des définitions qui ne correspondent plus à une terminologie utilisée dans la réglementation d'urbanisme;
- Retirer les définitions qui sont identiques à celles du dictionnaire;
- Intégrer certains concepts à même le règlement de zonage (1177), tels les méthodes de calcul de la hauteur, du coefficient d'occupation du sol ou de la couverture au sol, les définitions relatives à certains usages résidentiels (unifamiliale, duplex, triplex, etc), celles relatives à l'aire et la hauteur d'une enseigne, etc ;
- Ajouter certaines définitions, notamment celles de marquise et d'auvent qui

différent de l'application courante;

- Harmoniser la terminologie dans le règlement sur les permis et certificats et dans le règlement de zonage (1177).

### **Révision de la structure**

La structure du règlement concernant les permis et certificats est modifiée afin de favoriser la lecture et la compréhension par les citoyens. Les sections comportent les types de permis et certificats requis, les documents requis par type de permis ou certificat, le processus d'analyse et de délivrance des permis et certificats ainsi que les situations de caducités sont disposées sous forme de tableaux. La révision de la structure permet de retirer les multiples articles abrogés qui se sont accumulés au cours des années.

### **Suspension ou révocation**

Le règlement sur les permis et certificats comporte un nouvel article qui permet à l'autorité compétente de suspendre ou révoquer un permis ou un certificat délivré conformément au AO-5XX. Ce nouvel article pourra être appliqué lorsque les conditions de la délivrance du permis ou certificat ne sont pas rencontrées, que le permis ou certificat a été délivré par erreur ou que les travaux exécutés sont non conformes.

### **Documents exigés**

Le nouveau règlement sur les permis et certificats AO-5XX comporte une section sur les documents requis par types de permis ou certificats, disposés sous forme de tableau. La documentation est révisée afin de la simplifier et de l'actualiser en fonction des besoins réels en ce qui a trait à l'analyse de la conformité des demandes. Dans le cas précis des appareils mécaniques, un document supplémentaire sera exigé dans certains cas particuliers prévus au règlement. Il s'agit de l'exigence de fournir une étude acoustique pour les immeubles commerciaux ou institutionnels adjacents à des zones résidentielles et pour les bâtiments multifamiliaux de plus de 12 logements. Le but recherché est que le demandeur prévoit et installe des mesures d'atténuation du bruit en amont de l'installation de l'appareil.

## **JUSTIFICATION**

La refonte du règlement sur les permis et certificats participe de l'effort par l'arrondissement d'Outremont à l'effet d'actualiser l'ensemble de sa réglementation d'urbanisme pour mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens, dans l'objectif d'assurer le maintien des milieux de vie et la qualité du cadre bâti. Le règlement 1176, adopté en 1992, laisse place à un règlement plus approprié pour l'époque et pour les besoins actuels.

Les objectifs recherchés par la refonte du Règlement sur les permis et certificats sont :

- Améliorer la structure du règlement pour en faciliter la lecture et la compréhension;
- Retirer les articles abrogés pour alléger le règlement;
- Revoir la documentation exigée afin de l'actualiser, au bénéfice des requérants;
- Réviser la terminologie afin d'induire une meilleure cohérence avec la réglementation d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n.a.

## **MONTRÉAL 2030**

La révision du règlement sur les permis et certificats est une procédure encadrée par les lois applicables. Les objectifs de Montréal 2030 ne s'appliquent pas au règlement sur les permis et certificats en raison de la nature administrative de ce dernier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n.a.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n.a.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le règlement sur les permis et certificat fera l'objet d'une période de consultation en concomitance avec le règlement omnibus visant l'optimisation du règlement de zonage (GDD 1217776012) en mai 2022.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 mai 2022 : avis de motion et adoption du premier projet de règlement

Mai 2022 : assemblée publique de consultation (facultative, mais effectuée au même moment que les modifications au règlement de zonage (GDD 1217776012)

4 juillet 2022: adoption du règlement

Juillet 2022 : certificat de conformité

Juillet 2022 : entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et inspection / Direction de la gestion du

Le : 2021-12-17

territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

**ATTENDU** que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour le réaménagement des infrastructures;

**ATTENDU** que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711015;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* ";

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* ";

**D'ADOPTER** un premier projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement* ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de verdissement et de sécurisation de ruelles prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 17:13

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2031

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 1 200 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021), plus particulièrement le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 500 000 \$
- 2023 : 350 000 \$
- 2024 : 350 000 \$



## JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

## **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

**ATTENDU** que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2021-2030;

**ATTENDU** que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711016;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ";

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de "Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ";

**D'ADOPTER** un premier projet de "Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement ". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiments de l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par**

Marie-Claude  
LEBLANC

**Le** 2022-03-31 17:05

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1223711016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2022-2031

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ pour la protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont  
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 2 100 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 600 000 \$
- 2023 : 750 000 \$
- 2024 : 750 000 \$

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement.

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2031

**ATTENDU** que le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 050 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement;

**ATTENDU** que le montant visé comprend deux années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711013;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*";

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*"

**D'ADOPTER** un premier projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement*".  
L'objet de ce règlement vise à financer les travaux de réfection routière de l'arrondissement, incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 17:15



**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 2 050 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réfection routière de l'arrondissement - PDI 2022-2031

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 050 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 pour la réalisation du Programme de réfection routière de l'arrondissement. Le montant visé comprend deux années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont  
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 2 050 000 \$ afin de permettre la réalisation des travaux de réfection routière, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont (programme 55705), incluant la réfection de trottoirs et l'ajout de dos d'âne.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants de trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 1 025 000 \$
- 2023 : 1 025 000 \$

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 55705 - Programme de réfection routière - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Approbation du MAMH

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2031

**ATTENDU** que le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031;

**ATTENDU** que le montant visé comprend trois années couvertes au programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031 adopté par le conseil de l'arrondissement lors d'une séance extraordinaire qui s'est tenue le 6 décembre 2021;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711014;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*";

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*";

**D'ADOPTER** un premier projet de "*Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement de parcs de l'arrondissement d'Outremont*". L'objet de ce règlement vise à financer les travaux d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont.

**Signé par**

Marie-Claude  
LEBLANC

**Le** 2022-03-31 17:15

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 900 000 \$ pour financer le Programme d'aménagement des parcs de l'arrondissement d'Outremont - PDI 2022-2031

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ pour l'aménagement des parcs dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2022-2031. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI adopté le 6 décembre 2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont  
CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 900 000 \$ afin de permettre l'aménagement des parcs de l'arrondissement, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (programme 32005).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2022 : 300 000 \$
- 2023 : 300 000 \$
- 2024 : 300 000 \$

**JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 32005 - Programme d'aménagement des parcs - PDI 2022-2031

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt, adoption d'un premier projet de règlement : 4 avril 2022

Adoption : 2 mai 2022

Approbation du MAMH.

Ce règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-07

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1227776001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

**ATTENDU** les nombreuses demandes citoyennes à l'effet d'interdire l'implantation points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU** la volonté du conseil de l'arrondissement d'interdire l'implantation de points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU** que le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

**ATTENDU** qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

**ATTENDU** qu'entre le premier projet de règlement adopté le 7 février 2022 et l'adoption du second projet de règlement, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

**ATTENDU** que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** le rapport de consultation écrite tenue du 7 au 21 mars 2022 concernant l'adoption du premier projet de *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement;

**D'ADOPTER**, sans changement, un second projet de règlement intitulé "*Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)*". L'objet de ce règlement vise à interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1227776001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Déposer le certificat du gestionnaire

**ATTENDU** le retrait du premier projet de règlement qui visait à limiter l'accès aux points de vente de cannabis à des fins récréatives et les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1217776010;

**ATTENDU** les nombreuses demandes citoyennes à l'effet d'interdire l'implantation points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU** la volonté du conseil de l'arrondissement d'interdire l'implantation de points de vente de cannabis à des fins récréatives sur l'ensemble du territoire;

**ATTENDU QU'UNE** consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement et que le rapport de consultation écrite a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

**ATTENDU QU'ENTRE** le premier projet de règlement adopté le 7 février 2022 et l'adoption du second projet de règlement le 4 avril 2022, aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

**ATTENDU** que tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement et qu'un avis public annonçant la tenue de deux (2) jours de registre devant se tenir les 27 et 28 avril a été publié le 22 avril 2022;

**ATTENDU** que le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de **1 008**;

**ATTENDU** que le nombre de signatures reçues est de **1**, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU QUE** l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1227776001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'ADOPTER**, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* visant à prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble de territoire de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-04-29 09:30

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227776001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

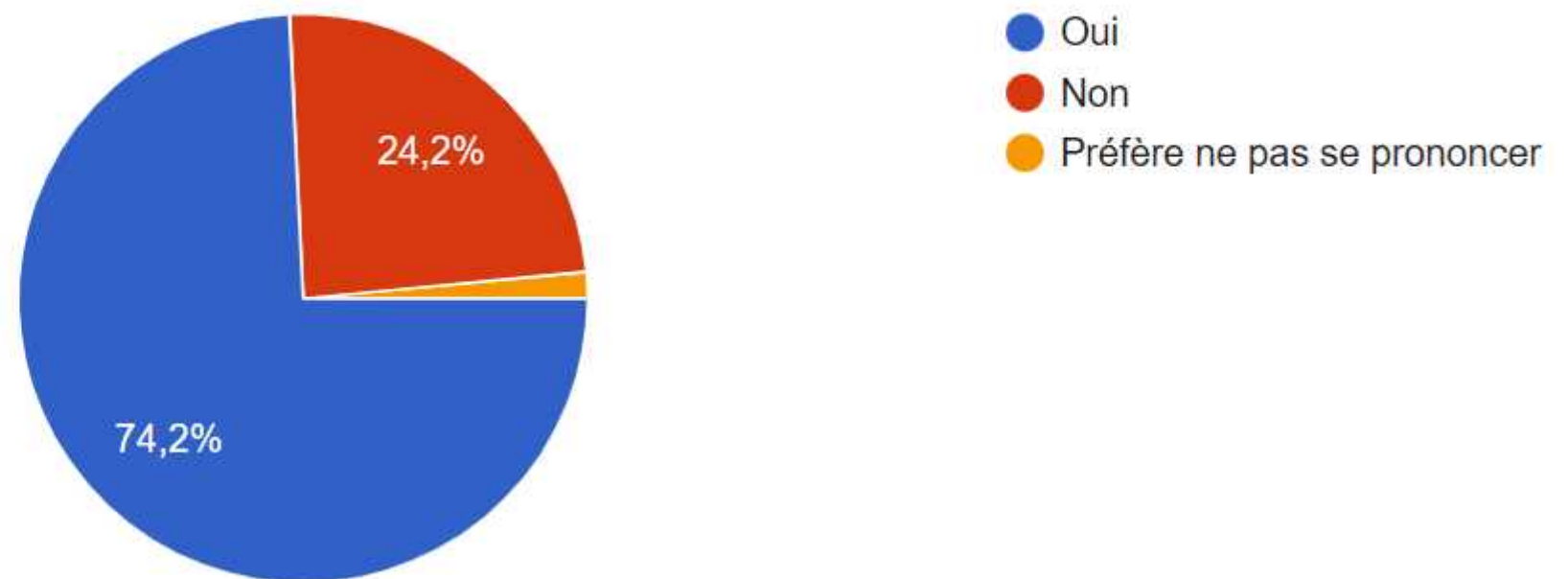
**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une consultation écrite a été tenue du 7 au 21 mars 2022 inclusivement concernant le projet de règlement AO-551-P1 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin d'interdire l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. De plus, une séance d'information facultative a eu lieu le 10 mars 2022. Le compte-rendu de cette séance d'information ainsi que le rapport de consultation écrite sont joints au présent dossier addenda.

Un total de 132 citoyennes et citoyens ont répondu au formulaire de réponse qui était joint à la consultation écrite. Voici un graphique représentant ces résultats:

Êtes-vous en accord avec le projet de règlement visant à interdire les établissements de vente de cannabis à des fins récréatives (SQDC) sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement?



**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum. <<arr. <60000>>

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227776001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	ADDENDA - Adoption - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177) afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement / Déposer le certificat du gestionnaire

**CONTENU**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022, le conseil a adopté un second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* afin de prohiber l'usage vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement.

Un avis public annonçant la tenue du deux (2) jours de registre devant se tenir les 27 et 28 avril a été publié le 22 avril 2022.

Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 1 008. Le nombre de signatures reçues est 1. Puisque le nombre de signatures requis n'a pas été atteint, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que le greffier dépose le certificat devant le conseil. Le présent dossier vise donc le dépôt du Certificat de la Secrétaire d'arrondissement suite à la procédure d'enregistrement tenue les 27 et 28 avril 2022.

**Prochaines étapes**

Transmission du règlement au Service du greffe de la ville pour l'obtention du certificat de conformité

Avis public et entrée en vigueur



## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
C/d ress.hum. <<arr. <60000>>

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227776001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage 1177 afin d'interdire l'usage de vente de cannabis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021, un avis de motion a été déposé et un projet de règlement adopté dans le but de limiter l'implantation d'établissements de vente de cannabis. Selon les informations qui étaient disponibles à l'époque, la SQDC avait un projet de s'implanter au 1371, avenue Van Horne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 160379 : Avis de motion
- CA21 160380 : Projet de règlement

**DESCRIPTION**

Suite au dépôt de l'avis de motion et à l'adoption d'un premier projet de règlement le 13 décembre dernier, une séance d'information et une consultation écrite de 15 jours ont eu lieu. Lors de la séance d'information du 18 janvier 2022, certains citoyens présents ont fait part de leurs inquiétudes relativement à l'implantation possible d'une SQDC sur le territoire. Plusieurs d'entre eux ont manifesté leur souhait que l'arrondissement procède avec une interdiction totale de l'usage «vente de cannabis». Une consultation écrite a été mise en ligne du 17 au 31 janvier 2022. Il s'agit du processus de consultation officielle prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'arrondissement a reçu plus d'une centaine d'interventions des citoyennes et citoyens lors de cette période. De ce nombre, 47 personnes ont manifesté leur souhait que l'usage «vente de cannabis» soit interdit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. À l'inverse, 15 personnes ont clairement indiqué leur désaccord et ne souhaitent pas de modification réglementaire à ce sujet.

Le 24 janvier 2022, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif a reçu une confirmation formelle de la part de la SQDC à l'effet qu'elle retirait officiellement leurs demandes de permis et de certificat. Elle a également confirmé qu'elle ne désirait plus s'implanter sur le territoire d'Outremont.

Considérations de la Direction régionale de santé publique:

La Direction régionale de santé publique a fait part de ses préoccupations à l'arrondissement dans le cadre du processus de consultation qui visait le projet de règlement visant à limiter

l'usage à 150 mètres des zones PB. Elle n'est pas en faveur d'ajouter des restrictions à l'implantation de points de services et encourage l'arrondissement à appliquer les restrictions déjà prévues par la Loi provinciale encadrant le cannabis. À leur avis, les dispositions existantes sont suffisantes et permettent un juste équilibre assurant une protection adéquate contre les risques à la santé posés par le cannabis, particulièrement chez les jeunes.

#### Avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal:

Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ne recommande pas d'interdire l'usage « vente de cannabis » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, car à leur avis, il n'existe pas de motifs qui relèvent de l'intérêt public.

#### Projet de règlement:

L'usage est actuellement autorisé dans les zones suivantes:

- C-1 (avenue Laurier, de Hutchison à de l'Épée) ;
- C-2 (avenue Bernard entre Hutchison et Outremont) ;
- C-3 (avenue Van Horne entre Hutchison et Outremont) ;
- C-4 (avenue Van Horne, entre Outremont et Rockland) ;
- CL-2 (coin sud-ouest des avenues Saint-Viateur et Hutchison) ;
- RC-4A (coin sud-ouest des avenues Laurier et de l'Épée).

Faisant suite aux commentaires reçus de la part des citoyens, le conseil d'arrondissement souhaite interdire complètement l'usage «vente de cannabis» sur son territoire. Voici le projet de règlement proposé:

Le Règlement de zonage (1177) est modifié par l'insertion, après l'article 12.5.1, de l'article suivant :

« 12.5.2. L'usage vente de cannabis est prohibé sur tout le territoire de l'arrondissement d'Outremont. Cet article ne s'applique pas pour une entreprise ou une personne autorisée par Santé Canada à agir comme dispensaire de cannabis à des fins médicales. »

#### Recommandation de la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif:

CONSIDÉRANT que la SQDC a demandé la fermeture des demandes de permis ;  
CONSIDÉRANT que la SQDC a confirmé qu'elle ne souhaite plus s'implanter à Outremont ;  
CONSIDÉRANT les objectifs et l'application de la Loi encadrant le cannabis ;  
CONSIDÉRANT les considérations de la Direction régionale de la santé publique ;  
CONSIDÉRANT l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal ;

La direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif ne recommande pas d'interdire l'usage vente de cannabis à des fins récréatives sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont.

#### **JUSTIFICATION**

À la demande du Conseil d'arrondissement, la direction d'arrondissement adjointe, Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif soumet un projet de règlement afin d'interdire l'usage «vente de cannabis» sur l'ensemble de son territoire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **MONTRÉAL 2030**

L'interdiction de l'usage n'a pas d'impact direct, positif ou négatif, sur les orientations et priorités du plan stratégique Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de consultation écrite

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours
- Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum
- Avis public d'entrée en vigueur

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 février 2022
- Consultation écrite de 15 jours (février 2022)
- Adoption du second projet de règlement, avec ou sans modification (mars 2022)
- Approbation référendaire (mars 2022)
- Adoption du règlement (avril 2022)
- Certificat de conformité et entrée en vigueur (avril/mai 2022)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-01

Tom FLIES  
Chef de division urbanisme, permis et  
inspection / Direction de la gestion du  
territoire, du patrimoine et du soutien  
administratif

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1225069006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069006;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à remplacer la règle existante limitant le stationnement à une durée maximale de 30 minutes située devant le 950, avenue Champagneur par la règle limitant le

stationnement à une durée maximale de 2 heures à l'exception des détenteurs de permis et ce, tout en conservant la règle d'interdiction de stationner pendant l'entretien de la chaussée.

LEBLANC

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225069006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 19 décembre 2021, une demande a été déposée par un citoyen de l'avenue Champagneur exprimant le souhait de faire modifier les règles de stationnement afin de retirer la zone de stationnement limitée à une durée maximale de 15 minutes devant le bâtiment sis au 950, avenue Champagneur.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 01 février 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de remplacer la règle existante limitant le stationnement à une durée maximale de 30 minutes située devant le 950, avenue Champagneur par la règle limitant le stationnement à une durée maximale de 2 heures à l'exception des détenteurs de permis et ce, tout en conservant la règle d'interdiction de stationner pendant l'entretien de la chaussée ;
- que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*



CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation

et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

## DESCRIPTION

### **Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»**

Champagneur  
Côtés ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 21 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 21 mètres au sud de l'avenue Bernard et un point situé à une distance de 5 mètres : stationnement réservé aux motocyclettes du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. De plus: stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 84,5 mètres au nord de l'avenue Bernard et l'avenue Lajoie : arrêt interdit de 7h30 à 8h30 et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre;

~~d) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 47 mètres au nord de l'avenue Ducharme et un autre point situé à une distance de 22 mètres vers le nord : stationnement permis pour une durée maximale de 30 minutes. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.~~

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-14

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1225069007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur la côte du Vésinet prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à remplacer la règle existante d'interdiction de stationner sur les deux côtés de la côte du Vésinet par une règle interdisant l'immobilisation des véhicules.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 18:09

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225069007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur la côte du Vésinet prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 22 janvier 2022, une demande a été déposée par des citoyens exprimant le souhait d'interdire l'immobilisation des véhicules sur la côte du Vésinet et ce, pour améliorer la sécurité des automobilistes circulant sur celle-ci.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de remplacer la règle existante d'interdiction de stationner sur les deux côtés de la côte du Vésinet par une règle interdisant l'immobilisation des véhicules ;
- qu'une demande soit produite auprès de l'Agence de mobilité afin qu'une application plus assidue des règles de stationnement soient réalisées sur la côte du Vésinet ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le

stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux



personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

## DESCRIPTION

### **Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»**

Côte du Vésinet  
Côté est  
arrêt interdit en tout temps.

Côté ouest  
arrêt interdit en tout temps.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## MONTRÉAL 2030

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069008;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à permettre à nouveau le stationnement sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph entre l'avenue Nelson et la rue Hutchison tout en conservant un dégagement de 5 mètres du prolongement imaginaire de l'intersection.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-03-31 17:53

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225069008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur le boulevard Saint-Joseph prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 janvier 2022, un avis technique a été déposé par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal concernant l'implantation de nouvelles mesures afin d'améliorer la sécurité à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et la rue Hutchison.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

- que l'enseigne d'arrêt obligatoire existante soit remplacée par une enseigne d'une plus grande dimension ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de permettre à nouveau le stationnement sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph entre l'avenue Nelson et la rue Hutchison tout en conservant un dégagement de 5 mètres du prolongement imaginaire de l'intersection ;
- qu'un bac avec une signalisation d'arrêt obligatoire lumineuse soit installé dans la zone de dégagement de 5 mètres ;
- qu'une vérification soit produite auprès du service des Travaux publics afin de conserver l'installation de ce bac tout au long de l'année ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, les membres du Comité mentionnent que dans l'éventualité d'une implantation de dos d'âne allongés sur le boulevard Saint-Joseph, il serait préférable d'envisager des coussins pour ne pas nuire au passage des véhicules d'urgence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

## DESCRIPTION

### **Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»**

Saint-Joseph  
Côté sud

sur la partie de ce boulevard comprise entre le prolongement imaginaire de la rue Hutchison et un point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : arrêt interdit en tout temps.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## MONTREAL 2030

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---



## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1225069009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et ajout d'un sens unique aux règles touchant la circulation des ruelles prévues à l'annexe « C» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à implanter un sens unique vers l'ouest dans la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Bloomfield ainsi qu'à agrandir vers le sud la zone d'interdiction d'immobilisation localisée sur le côté est de l'avenue Querbes au sud de la ruelle localisée entre les avenues Durocher et Querbes.

**Signé par**

Marie-Claude  
LEBLANC

**Le** 2022-03-31 17:16

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225069009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Querbes prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et ajout d'un sens unique aux règles touchant la circulation des ruelles prévues à l'annexe « C» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 20 février 2022, une demande a été déposée par une citoyenne exprimant le souhait de réviser la circulation des camions de livraisons empruntant la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Bloomfield et Querbes et ce, pour faciliter le braquage des camions de livraison sur l'avenue Querbes.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022, les membres de ce Comité ont analysé la demande et ont énoncé les recommandations suivantes :

*Les membres du Comité recommandent :*

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter un sens unique vers l'ouest dans la ruelle située au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Bloomfield ;
- qu'une signalisation indiquant «accès interdit excepté camions de livraison» soit installée à l'entrée de cette ruelle donnant sur l'avenue Bloomfield ;
- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'agrandir vers le sud la zone d'interdiction d'immobilisation localisée sur le côté est de l'avenue Querbes au sud de la ruelle localisée entre les avenues Durocher et Querbes ;
- qu'une demande soit produite auprès de l'Agence de mobilité afin qu'une application plus assidue des règles de stationnement soient réalisées sur les deux côtés de l'avenue Querbes au sud des ruelles ;
- qu'une vérification soit produite auprès de la Ville centre concernant la réglementation relative aux camions et plus particulièrement sur les dimensions permises ;

- qu'une nouvelle rencontre soit prévue avec les dirigeants du marché d'alimentation « Les 5 saisons » ;
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

CA21 16 0390 - 15 décembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

CA21 16 0383 - 13 décembre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Introduire un pouvoir d'ordonnance du Conseil d'arrondissement en lien avec l'application des dispositions du présent Règlement

CA21 16 0330 - 4 octobre 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Déplacement de l'arrêt obligatoire existant sur l'avenue Outremont à l'intersection de la place Elmwood vers le sud à l'intersection de l'avenue Elmwood

CA21 16 0247 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement régissant le terrain vacant situé au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues Wiseman et Stuart (anciennement le stationnement des employés municipaux de la Cour de services des Travaux publics - 1451, avenue Ducharme) prévues à l'annexe «H» du Règlement 1171

CA21 16 0245 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification du sens de circulation sur les parties de l'avenue Dunlop comprises entre les avenues Van Horne et Lajoie et entre les avenues Van Horne et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

CA21 16 0243 - 9 août 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout d'une règle d'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures à l'article 8.21 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)

CA21 16 0176 - 7 juin 2021 - Règlement modifiant l'annexe «A» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Ajout de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux au Plan des limites de vitesse de l'arrondissement d'Outremont

CA21 16 0064 - 9 mars 2021 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée sur l'avenue McNider prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

CA20 16 0373 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant la résidence sise au 40, avenue Elmwood

CA20 16 0374 - 7 décembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone d'interdiction d'immobilisation sur le côté sud du boulevard Saint-Joseph à l'est du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CA20 16 0309 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Bernard à proximité du Théâtre Outremont

CA20 16 0310 - 13 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Implantation d'arrêts obligatoires sur le boulevard Mont-Royal à l'intersection de l'avenue Fernhill et à la jonction de l'ancienne et la nouvelle partie de l'avenue Querbes au nord de l'avenue Van Horne

CA20 16 0207 - 9 juillet 2020 - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles d'interdiction de stationnement pour fins d'entretien de la chaussée prévues à l'annexe «H» du Règlement numéro 1171

## DESCRIPTION

### **Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «H»**

Querbes  
côté est  
sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 40 mètres au sud de l'avenue Bernard et un autre point situé à une distance de 30 mètres vers le sud :  
arrêt interdit de 8h à 17h du lundi au samedi. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

### **Avenues et ruelles à direction unique Annexe «C»**

la ruelle au sud de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Bloomfield avec circulation vers l'ouest à l'exception des camions de livraison.

## JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une consultation sera réalisée auprès des résidants riverains de la ruelle afin de vérifier l'acceptation de ces nouvelles mesures.

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 04 avril 2022

Adoption de règlement : 02 mai 2022

Implantation : mai-juin 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont

Lecture :

Julie DESJARDINS, 22 mars 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-21

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa





Dossier # : 1226737003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

**ATTENDU** qu'à la suite du bilan positif de l'expérience de piétonnisation des années 2020 et 2021, l'avenue Bernard sera de nouveau piétonnisée en 2022 avec le soutien de l'association des commerçants de l'avenue Bernard;

**ATTENDU** que la piétonnisation aura un effet positif sur la fréquentation de l'artère commerciale et soutiendra la reprise économique de ce secteur à la suite des ralentissements causés par la pandémie;

**ATTENDU** que le projet permet la réappropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement et bonifie l'offre d'espace public;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ÉDICTER**, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du lundi 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement;

**D'AUTORISER** conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement.

**Signé par**

Marie-Claude  
LEBLANC

**Le** 2022-04-28 16:30

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226737003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La piétonnisation de l'avenue Bernard a été un succès en 2020 et 2021. L'arrondissement entend répéter l'expérience en 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

6 avril 2021 : Résolution CA21 16 0092 - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et l'organisme à but non lucratif La Pépinière | Espaces Collectifs pour la conception et la réalisation d'aménagements transitoires pour la première année du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'avenue Bernard, autoriser une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ et autoriser Mme Marie-Cauvé Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus. (GDD 1216347006)

3 mai 2021 : Résolution CA21 16 0145 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du jeudi 6 mai au dimanche 31 octobre 2021 inclusivement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement (GDD 1212504004)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour objet d'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 23 mai au 31 octobre 2022.

Fermeture des tronçons suivants :

- Avenue Bernard entre la ruelle située à l'est des avenues Wiseman et Outremont;
- Avenue Bernard entre les avenues Outremont et Champagneur;
- Avenue Bernard entre les avenues Champagneur et Bloomfield.

La circulation Nord-Sud sera maintenue pour les avenues Outremont, Champagneur et Bloomfield.

Durée de la fermeture : Du lundi 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement.

Signalisation : Des interdictions de stationnement seront installées sur les tronçons que l'on prévoit fermer afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de véhicules lors de la fermeture de rue. La signalisation adjacente au projet sera installée en fonction d'une planche de signalisation signée et scellée afin de faciliter la circulation aux abords du projet.

Sécurisation : La fermeture du site se fera en suivant le Guide de sécurisation des rassemblements populaires mis en place par le SPVM et le SIM et mis à jour en 2020. Le plan de fermeture fera l'objet de validation auprès des différents services d'urgence.

Transport en commun : Des détours sont à prévoir pour les circuits 160 et 368, touchés par la fermeture de l'avenue :

- Droite direction ouest, via Bernard, droite sur Bloomfield, gauche sur Lajoie, droite sur Outremont puis via la route régulière;
- Droite direction est, via Outremont, gauche sur Lajoie, droite sur Bloomfield, gauche sur Bernard, puis via la route régulière.

Les manoeuvres seront sécurisées par les mesures suivantes :

- Une zone de dégagement sur Bloomfield côté ouest en direction sud au nord de Bernard;
- Une zone de dégagement sur Bloomfield côté ouest en direction sud au sud de Lajoie;
- Une zone de dégagement sur Lajoie côté nord en direction ouest à l'ouest de Bloomfield.

Avec cette configuration de détours, quatre arrêts seront annulés :

- Direction est : Outremont\Lajoie (56193) service à l'avenue Outremont, Outremont\Bernard (56198) service à Bernard\De L'Épée;
- Direction ouest : Bernard\Outremont (56197) service à Bernard\Bloomfield, Outremont\Lajoie (56192) service à Outremont\Van-Horne.

## JUSTIFICATION

L'avenue Bernard sera de nouveau piétonnisée à la suite du bilan positif des expériences en 2020 et 2021 avec le soutien de l'association des commerçants de l'avenue Bernard. La piétonnisation aura un effet positif sur la fréquentation de l'artère commerciale et soutiendra la reprise économique de ce secteur à la suite des ralentissements causés par la pandémie. Le projet permet l'appropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement et bonifie l'offre d'espace public.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisque la piétonnisation de l'avenue Bernard permet de créer un espace public où les citoyens et citoyennes peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Trois tronçons de l'avenue Bernard seront fermés à la circulation du 23 mai au 31 octobre 2022 inclusivement. De plus, un détournement de trajet d'autobus de la STM sera nécessaire, entraînant l'annulation de 4 arrêts d'autobus sur Bernard.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La mise en place de ce projet contribue à la gestion de la pandémie COVID-19 en augmentant l'espace extérieur public, facilitant ainsi la distanciation sociale. De plus l'arrondissement veillera à respecter les règles de la Direction de la santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement fera la promotion de l'aménagement piéton. Un avis public de fermeture de rue sera diffusé sur les différentes plates-formes de communication de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril - Rencontre avec l'association des commerçants

23 mai - Fermeture de l'avenue Bernard

1er novembre - Réouverture de l'avenue Bernard

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-19

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Cheffe de division

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie



Dossier # : 1226737002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226737002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

Pour l'événement "Cultivons Outremont"

**La proposition est à l'effet:**

**D'ÉDICTER**, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) et à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile ainsi que l'occupation temporaire de l'avenue Dollard, entre les limites nord et sud du stationnement du contre communautaire intergénérationnel (CCI), le 4 juin 2022, de 7H à 15 H, dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition de l'événement « Cultivons Outremont ».

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

Pour l'événement "Déjeuner sur l'herbe"

**La proposition est à l'effet:**

**D'ÉDICTER**, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire du parc Outremont dans le cadre de l'exposition de voitures anciennes et de l'événement « Déjeuner sur l'herbe » qui

se tiendra le 1<sup>er</sup> juillet 2022, de 9 H à 16 H ou, en cas de pluie, le 3 juillet 2022, de 9 H à 16 H.

#### Pour l'événement "Foulée dans les parcs"

##### **La proposition est à l'effet:**

**D'ÉDICTER**, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur les rues suivantes dans le cadre de la 9<sup>e</sup> édition de l'événement « La Foulée dans les parcs 2022 » qui aura lieu le dimanche 19 juin 2022, de 7 H à 14 H et autoriser, dans le cadre de cet événement, une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement sur les parcs et les endroits publics* (1107):

- avenue Outremont entre l'avenue Bernard et le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- avenue Bloomfield entre les avenues Bernard et Elmwood
- avenue De l'Épée entre les avenues Bernard et Fairmount
- avenue Querbes entre les avenues Bernard et Fairmount
- avenue Saint-Viateur entre les avenues Outremont et Querbes
- avenue Elmwood entre les avenues Outremont et McDougall
- avenue Fairmount entre les avenues De l'Épée et Querbes.

#### Pour l'événement "Tour de l'Île"

##### **La proposition est à l'effet:**

**D'ÉDICTER**, conformément au *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) et à l'article 4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (AO-48), une ordonnance autorisant la fermeture de diverses rues à la circulation ainsi que l'occupation temporaire de la voie publique dans le cadre de l'événement « **Tour de l'Île** » qui aura lieu le dimanche, 5 juin 2022, de 8 H 30 à 15 H 00, sur les rues suivantes :

- Avenue Beaubien, entre les avenues Du Parc et Durocher;
  - Avenue Durocher, entre les avenues Beaubien et Thérèse-Lavoie-Roux;
  - Avenue Thérèse-Lavoie-Roux, entre l'avenue Durocher et le chemin Bates;
  - Chemin Bates, entre les avenues Thérèse-Lavoie-Roux et Darlington;
- \* Le trajet est sujet à changement.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les*



*endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Pour l'événement "Activité bénéfice" de Casteliers

**La proposition est à l'effet:**

**D'ÉDICTER**, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur, du 2 juin, 9 H au 4 juin 2022, 17 H, de 13 H à 21 H, pour la tenue d'une activité bénéfice 5 à 7 organisée par l'organisme Casteliers.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation aux alinéas e) et g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Pour l'événement "Course, Moi mes souliers"

**La proposition est à l'effet:**

**D'ÉDICTER**, conformément aux article 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture de l'avenue Lajoie entre les avenues Stuart et McEachran et du boulevard Dollard, entre les avenues Van Horne et McEachran, de 7 H à 13 H 30 le vendredi 3 juin 2022 dans le cadre de la 13<sup>e</sup> édition de l'événement « Course Moi Mes Souliers Parents-Enfants » organisé par l'école Guy-Drummond.

Pour l'événement "Fête de l'arbre"

**La proposition est à l'effet:**

**D'ÉDICTER**, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une ordonnance autorisant l'occupation temporaire de l'Îlot Saint-Viateur ainsi que de six (6) cases de stationnement situées sur la portion nord de l'avenue Sain-Viateur, le 17 juin 2022, de 14 H à 19 H pour la tenue de l'événement « Fête de l'arbre » organisé par l'organisme Outremont en famille.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également :

- Une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) conformément à l'article 9.1 dudit règlement;
- Une dérogation à l'alinéa g) de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

**Signé par**

Marie-Claude  
LEBLANC

**Le** 2022-04-29 11:56

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1226737002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de juin 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. A cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement d'Outremont pour le mois de juin 2022 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i)
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9)
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 160120 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril et mai 2022  
 CA21 160365 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour le mois de décembre 2021

**DESCRIPTION**

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour le mois de juin 2022. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2022.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation
--------------------	-----------	-------	------	-------------	--------------	---------------

Cultivons Outremont	Arrondissement	4 juin 2022	Stationnement du CCI et avenue Dollard	Remise de fleurs, de <b>plantes potagères</b> et de compost aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement. Des kiosques de la Patrouille verte, d'Outremont en famille animeront <b>l'événement et des</b> trucs de jardinage seront accessible sur place pour les <b>néophytes. Une</b> petite distribution de <b>végétaux sera faite</b> au CCI le 5 juin.	Oui	300
Déjeuner sur l'herbe	Voitures anciennes du <b>Québec et</b> arrondissement Outremont	1er juillet 2022, remis au 3 juillet en cas de pluie	Parc Outremont	Exposition de voitures anciennes dans le parc Outremont	Non	100
Foulée des parcs	Outremont en famille	19 juin 2022	Parc Outremont et rues d'Outremont	<b>Événement bénéfique</b> de l'organisme Outremont en famille qui consiste en un regroupement de plusieurs courses de <b>distance différentes.</b> <b>Cette année</b> <b>l'événement tiendra</b> des courses de 1, 2 et 4 km pour <b>différents niveaux de</b> coureurs.	Oui	Objectif de 800 participants et participantes pour l'organisme
Tour de l'Île	Vélo Québec	5 juin 2022	Avenues <b>Thérèse-</b> Lavoie-Roux, Hutchison, Beaubien et Chemin Bates. Le trajet est <b>sujet à</b> changement	Un parcours de 36 km, sans autos, dans les rues de 7 arrondissements de <b>Montréal : le Plateau</b> Mont-Royal, <b>Rosemont-La-Petite-</b> Patrie, Outremont, <b>Côte-des-Neiges-</b> Notre-Dame-de- <b>Grâce, Sud-Ouest,</b> Verdun et Ville-Marie et des villes de Mont-Royal et Westmount.	Oui	22 000 cyclistes pour l'ensemble de <b>l'événement</b> qui comprend le Tour de nuit et le Tour <b>de l'île</b>

Activité bénéfice	Casteliers	3 juin 2022	Îlot St-Viateur	Activité bénéfique annuelle de l'organisme sous forme de 5 à 7. L'événement aura de courtes performances artistiques et de la musique en direct. Du vin et des bouchées seront servis lors de l'événement.	Non	150
Course Moi, mes souliers	École Guy- Drummond	3 juin 2022	Blvd Dollard et rue Lajoie	Course de 1, 2 et 5 km de l'école Guy- Drummond avec les élèves, professeurs et parents-bénévoles sur le boulevard Dollard.	Oui	480 élèves plus 70 parents et professeurs
Fête de l'arbre	Outremont en famille	17 juin 2022	Îlot St-Viateur	Cueillette d'arbre par les citoyens et citoyennes d'Outremont dans le cadre du programme Un arbre dans mon quartier. Jumelé à cette cueillette seront quelques kiosques d'informations et d'animation orienté autour de la Fête de l'arbre.	Oui	100 participants et participantes

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En cette période de pandémie, les promoteurs des événements devront respecter les règles de la Direction de la santé publique pour tenir leurs événements sur le domaine public. Selon le cas, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pourrait demander aux promoteurs d'adapter les modalités de réalisation des événements publics. Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plates-formes. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Cheffe de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie

**Dossier # : 1228358010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 751, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la transformation d'une veranda sur le mur arrière - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage de couverture au sol et à la grille des usages et normes RA-26, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 23 mars 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (1180);

**ATTENDU** qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 11 avril au 26 avril 2022 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

**ATTENDU** qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de quinze (15) jours dans ce dossier;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER**, pour l'immeuble situé au 751, avenue Hartland;

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec les réserves suivantes :



- Ne pas modifier les ouvertures de la véranda. Ces dernières peuvent toutefois être remplacées par de nouvelles composantes.
- Pour les murs de la véranda, utiliser un parement de ton clair présentant des composantes de plus petites dimensions comme un clin de bois peint, des bardeaux de cèdre peints ou des tuiles métalliques.
- La demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage de couverture au sol maximale autorisée comme prévu à la grille des usages et normes RA-26 du *Règlement de zonage* (1177):

Sans réserve.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-04-28 16:23

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228358010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 751, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la transformation d'une veranda sur le mur arrière - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage de couverture au sol et à la grille des usages et normes RA-26, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 751, avenue Hartland :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1917 et non classée au répertoire Bisson. Dans le cadre du projet, il est proposé de réaménager et rénover le volume de la véranda à l'étage. La proposition consiste à intégrer une portion du volume à une chambre et d'utiliser une seconde portion pour l'agrandissement de la salle de bain de l'étage. Bien qu'une adaptation de la véranda soit requise pour le changement d'usage, l'objectif est d'en préserver la volumétrie générale. Toutes les fenêtres seront remplacées, la superficie vitrée au mur arrière sera légèrement réduite et le revêtement de bois sera

remplacé par un revêtement métallique de couleur semblable.

**Dérogation mineure :**

La demande vise à permettre un dépassement du pourcentage d'occupation au sol par rapport au maximum permis par la grille d'usage et normes pour la zone RA-26. La couverture au sol existante est de 45%, excluant la superficie de la véranda. La transformation de la véranda en espace habitable ne représente pas une modification à l'implantation au sol du bâtiment, mais en vertu de l'article 7.12.1 du règlement de zonage nous devons inclure ce volume dans le calcul du pourcentage de couverture au sol. La grille d'usage et normes RA-26 prévoit un pourcentage d'occupation au sol maximal de 40%. Le pourcentage d'occupation au sol incluant le volume de la véranda sera de 48.55%.

La demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis préliminaire le 19 janvier 2022 et les membres étaient alors favorables à une demande de dérogation mineure formelle.

**JUSTIFICATION**

**Relativement à l'immeuble situé au 751, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal :**

Pour la demande de PIIA :

**CONSIDÉRANT** que le volume de la véranda est peu modifié;

**CONSIDÉRANT** que la proposition préserve le caractère distinctif de cette composante;

**CONSIDÉRANT** que la couleur proposée pour le nouveau revêtement s'harmonise avec le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le retrait des ouvertures au mur arrière et le changement d'usage du volume modifie la nature de la véranda;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement métallique présente une échelle peu appropriée au petit volume;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas modifier les ouvertures de la véranda. Ces dernières peuvent toutefois être remplacées par de nouvelles composantes.
- Pour les murs de la véranda, utiliser un parement de ton clair présentant des composantes de plus petites dimensions comme un clin de bois peint, des bardeaux de cèdre peints ou des tuiles métalliques.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour la demande de dérogation mineure:

**CONSIDÉRANT** que le volume n'apparaît pas dans les plans d'origine, mais qu'il est présent dans les photos de la carte fiche, prises au début des années 1960;

**CONSIDÉRANT** l'état de détérioration de la véranda;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est dérogatoire concernant la couverture au sol et que l'ajout de la véranda dans les calculs aggrave la situation;

**CONSIDÉRANT** que les travaux n'entraînent pas une modification à l'implantation actuelle du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que le volume et la structure seront conservés;  
**CONSIDÉRANT** l'avis préliminaire du CCU de la séance du 19 janvier 2022 et l'ouverture du comité à une recommandation favorable;  
**CONSIDÉRANT** que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **MONTREAL 2030**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

##### **Étape réalisée :**

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du CCU du 23 février 2022.

##### **Étapes à réaliser :**

- La période de consultation écrite pour la dérogation mineure s'est tenue du 11 avril au 26 avril 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1228358010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 751, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la transformation d'une veranda sur le mur arrière - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage de couverture au sol et à la grille des usages et normes RA-26, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 23 mars 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (1180);

**ATTENDU** qu'une consultation publique écrite d'une durée de quinze (15) jours concernant ce projet a été tenue du 11 avril au 26 avril 2022 inclusivement conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 et que le rapport de consultation écrite fera l'objet d'un dépôt lors de la présente séance;

**ATTENDU** qu'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation écrite de quinze (15) jours dans ce dossier;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1218358010;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER**, pour l'immeuble situé au 751, avenue Hartland;

- La demande d'approbation d'un PIIA :

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas modifier les ouvertures de la véranda. Ces dernières peuvent toutefois être remplacées par de nouvelles composantes.
- Pour les murs de la véranda, utiliser un parement de ton clair présentant des composantes de plus petites dimensions comme un clin de bois peint, des bardeaux de cèdre peints ou des tuiles métalliques.
- La demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage de couverture au sol maximale autorisée comme prévu à la grille des usages et normes RA-26 du *Règlement de zonage* (1177):

Sans réserve.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC      **Le** 2022-04-28 16:23

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228358010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 751, avenue Hartland - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la transformation d'une veranda sur le mur arrière - Demande de dérogation mineure à l'article 7.12.1 concernant le pourcentage de couverture au sol et à la grille des usages et normes RA-26, le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et au Règlement concernant les dérogations mineures (1180)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement concernant les dérogations mineures (1180)* stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 mars 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 751, avenue Hartland :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1917 et non classée au répertoire Bisson. Dans le cadre du projet, il est proposé de réaménager et rénover le volume de la véranda à l'étage. La proposition consiste à intégrer une portion du volume à une chambre et d'utiliser une seconde portion pour l'agrandissement de la salle de bain de l'étage. Bien qu'une adaptation de la véranda soit requise pour le changement d'usage, l'objectif est d'en préserver la volumétrie générale. Toutes les fenêtres seront remplacées, la superficie vitrée au mur arrière sera légèrement réduite et le revêtement de bois sera



remplacé par un revêtement métallique de couleur semblable.

**Dérogation mineure :**

La demande vise à permettre un dépassement du pourcentage d'occupation au sol par rapport au maximum permis par la grille d'usage et normes pour la zone RA-26. La couverture au sol existante est de 45%, excluant la superficie de la véranda. La transformation de la véranda en espace habitable ne représente pas une modification à l'implantation au sol du bâtiment, mais en vertu de l'article 7.12.1 du règlement de zonage nous devons inclure ce volume dans le calcul du pourcentage de couverture au sol. La grille d'usage et normes RA-26 prévoit un pourcentage d'occupation au sol maximal de 40%. Le pourcentage d'occupation au sol incluant le volume de la véranda sera de 48.55%.

La demande de dérogation mineure a fait l'objet d'un avis préliminaire le 19 janvier 2022 et les membres étaient alors favorables à une demande de dérogation mineure formelle.

**JUSTIFICATION**

**Relativement à l'immeuble situé au 751, avenue Hartland, voici l'extrait du procès-verbal :**

Pour la demande de PIIA :

**CONSIDÉRANT** que le volume de la véranda est peu modifié;

**CONSIDÉRANT** que la proposition préserve le caractère distinctif de cette composante;

**CONSIDÉRANT** que la couleur proposée pour le nouveau revêtement s'harmonise avec le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le retrait des ouvertures au mur arrière et le changement d'usage du volume modifie la nature de la véranda;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement métallique présente une échelle peu appropriée au petit volume;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Ne pas modifier les ouvertures de la véranda. Ces dernières peuvent toutefois être remplacées par de nouvelles composantes.
- Pour les murs de la véranda, utiliser un parement de ton clair présentant des composantes de plus petites dimensions comme un clin de bois peint, des bardeaux de cèdre peints ou des tuiles métalliques.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour la demande de dérogation mineure:

**CONSIDÉRANT** que le volume n'apparaît pas dans les plans d'origine, mais qu'il est présent dans les photos de la carte fiche, prises au début des années 1960;

**CONSIDÉRANT** l'état de détérioration de la véranda;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est dérogatoire concernant la couverture au sol et que l'ajout de la véranda dans les calculs aggrave la situation;

**CONSIDÉRANT** que les travaux n'entraînent pas une modification à l'implantation actuelle du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que le volume et la structure seront conservés;  
**CONSIDÉRANT** l'avis préliminaire du CCU de la séance du 19 janvier 2022 et l'ouverture du comité à une recommandation favorable;  
**CONSIDÉRANT** que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure;

Il est proposé:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **MONTREAL 2030**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

##### **Étape réalisée :**

- Le dossier a fait l'objet d'une présentation à la séance spéciale du CCU du 23 février 2022.

##### **Étapes à réaliser :**

- La période de consultation écrite pour la dérogation mineure s'est tenue du 11 avril au 26 avril 2022;
- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

**Dossier # : 1228358011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1189, boulevard du Mont-Royal, 754, avenue Antonine-Maillet, 5330, avenue Durocher, 400, avenue Atlantic et 285, avenue McDougall, - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 13 avril 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530);  
**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358011.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

**1189, boulevard du Mont-Royal :**

Avec la réserve suivante :

- Pour les ouvertures où les boiseries sont préservées, les menuiseries des nouvelles fenêtres devront être en bois avec un recouvrement d'aluminium du côté extérieur.

Et la suggestion suivante :

- Au mur latéral droit de l'agrandissement, aligner l'alcôve du rez-de-jardin avec le volume ajouté au rez-de-chaussée.

**754, avenue Antonine-Maillet :**

Avec les réserves suivantes :

- Pour toutes les fenêtres, sauf indication contraire, les menuiseries devront être de

couleur blanche.

- En façade, conserver la couleur grise existante pour la porte de garage et la porte de l'entrée principale.
- Au rez-de-chaussée de l'agrandissement, utiliser le même gris qu'à l'avant pour les panneaux de bois. Les menuiseries des portes françaises et leurs fenêtres pourraient être de la même couleur que les panneaux ou blanches.

**5330, avenue Durocher :**

Avec les réserves suivantes :

- Conserver le balcon à l'étage.
- Préserver la porte donnant accès au balcon et le cas échéant, fournir pour approbation la fiche technique de la nouvelle porte. Cette dernière devra s'intégrer adéquatement à la façade.

**400, avenue Atlantic :**

Sans réserve.

**285, avenue McDougall :**

Avec les réserves suivantes :

- Sur la façade latérale, réduire la largeur de la marquise à la largeur de la porte latérale. Ne pas superposer la marquise au mur du bâtiment d'origine.
- Pour l'ouverture modifiée située au rez-de-chaussée et au mur arrière, adapter le traitement existant de la maçonnerie au-dessus de la fenêtre et en préserver l'allure. Fournir plus de détails sur cet aspect du projet.
- La couleur grise foncée proposée pour la marquise, la pergola, les garde-corps et les menuiseries des fenêtres de l'agrandissement devra être plus claire et s'apparenter à la couleur de l'ardoise de la toiture. Fournir pour approbation la couleur révisée.

Et la suggestion suivante :

- Pour le mur latéral droit de l'agrandissement, aligner le début de la fenêtre avec la fin du volume de l'étage. Deux ouvertures plus petites au lieu d'une seule grande pourraient être réalisées.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:22

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228358011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1189, boulevard du Mont-Royal, 754, avenue Antonine-Maillet, 5330, avenue Durocher, 400, avenue Atlantic et 285, avenue McDougall, - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les projets ont fait l'objet d'une présentation aux séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 avril 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 1189, boulevard du Mont-Royal :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1928, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 4.6 du Mont-Royal.

Le projet vise un agrandissement de forme longitudinale en cour arrière sur un étage au niveau du rez-de-jardin ainsi qu'un petit volume vitrée au rez-de-chaussée. L'agrandissement s'intègre par contraste tant au point de vue de sa facture architecturale, que de sa volumétrie. Le nouveau volume sera recouvert d'un crépis cimentaire gris clair. Ce projet s'inscrit sur un site paysagé particulièrement allongé.

Le projet vise aussi des modifications aux bâtiments existants. Toutes les fenêtres seront remplacées par de nouvelles composantes en aluminium de couleur gris clair. À noter que plusieurs fenêtres sont celle d'origine et que la proposition modifie ainsi l'allure de ces composantes. Toutefois, certaines ouvertures conserveront leur boiserie. En plus du remplacement des fenêtres, certaines ouvertures principalement situées en latéral et en arrière seront transformées. Enfin, le projet prévoit la restauration de certains éléments comme les avant-toits et aucun travaux ne sont prévus pour les toitures existantes.

**Relativement à l'immeuble situé au 754, avenue Antonine-Maillet :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1939, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 1.3 Wilder.

Le projet vise, au mur arrière, un agrandissement sur 2 étages. La pierre naturelle sera conservée pour le parement au rez-de-chaussée. À l'étage, le stuc et le bois sont proposés. Une nouvelle terrasse permet un accès à la cour arrière. Le projet inclut le remplacement de toutes les fenêtres et la modification de certaines ouvertures. La toiture en bardeaux d'asphalte sera réparée et le même matériau se poursuit pour le nouveau toit en pente.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 5330, avenue Durocher :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale contiguë construite en 1907, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.9 Durocher.

Le projet vise la réfection de la façade. Plusieurs éléments seront restaurés ou remplacés tel que l'existant. Il est proposé de retirer le balcon de l'étage pour le transformer en marquise. La porte du balcon deviendra une fenêtre. Il est aussi prévu de remplacer toutes les fenêtres. L'accès au sous-sol sera modifié et un plus petit perron au rez-de-chaussée permettra un dégagement plus adéquat pour la hauteur libre dans cet escalier.

#### **Relativement à l'immeuble situé au 400, avenue Atlantic :**

Le bâtiment visé par la demande a été construit en 1920. Autrefois connu sous les noms Dominion Building puis Atlantic Building, le bâtiment était à l'origine une manufacture de cigares et de vêtements. Il a depuis été converti en bureaux, occupé aujourd'hui par une quarantaine de petites entreprises d'informatique, des communications et autres divers services professionnels.

L'architecte d'origine est inconnu. L'entrepreneur d'origine est « Wilder J.E. ». Le dossier de propriété contient peu de plans, ceux de la construction d'origine sont notamment manquants. Le propriétaire d'origine était Dominion Brass Co. Le groupe Allied est le propriétaire et gestionnaire du bâtiment depuis 2006.

Le bâtiment est identifié au plan d'urbanisme comme un « bâtiment industriel d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle ».

L'étude Bisson lui attribue une valeur « particulièrement intéressante » (catégorie 2).

Les modifications suivantes sont prévues :

1. Obstruer la trappe d'accès au sous-sol, en cour latérale
2. Déplacer les portes doubles de la chambre de sectionnement, côté rue Hutchison
3. Ajouter une porte d'issus menant au sous-sol, côté rue Hutchison
4. Réorganiser les équipements mécaniques prévus, sur le toit du 11e étage
5. Modification à l'imposte au-dessus de la porte de service droite et remplacement de la porte double, côté ruelle

#### **Relativement à l'immeuble situé au 285, avenue McDougall :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1940, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.8 Outremont.

La demande vise un agrandissement en cour arrière et l'aménagement d'une nouvelle terrasse avec pergola au rez-de-chaussée. L'agrandissement sur deux étages, propose une empreinte au sol plus importante au niveau du sous-sol pour l'aménagement de la terrasse sur son toit. Le parement proposé est principalement de la pierre Saint-Marc avec des insertions de cuivre pré-patiné. Un toit végétalisé est aussi prévu pour la portion supérieure de l'agrandissement.

## **JUSTIFICATION**

**Relativement à l'immeuble situé au 1189, boulevard du Mont-Royal, voici un extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que bien que le bâtiment ne soit pas considéré comme étant un témoin architectural significatif, certaines de ses composantes d'origine présentent des caractéristiques intéressantes comme les fenêtres et leur menuiserie;

**CONSIDÉRANT** qu'en façade, plusieurs caractéristiques d'origine sont conservées et qu'à l'arrière le volume de deux étages préserve la continuité stylistique avec les autres murs;

**CONSIDÉRANT** la grande qualité paysagère du site et ses caractéristiques physiques;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'intègre adéquatement dans son milieu d'insertion;

**CONSIDÉRANT** que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT** les orientations du CCU lors des séances précédentes et que ces dernières sont incorporées à la version révisée du projet;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Pour les ouvertures où les boiseries sont préservées, les menuiseries des nouvelles fenêtres devront être en bois avec un recouvrement d'aluminium du côté extérieur.

Et la suggestion suivante :

- Au mur latéral droit de l'agrandissement, aligner l'alcôve du rez-de-jardin avec le volume ajouté au rez-de-chaussée.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 754, avenue Antonine-Maillet, voici un extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT** que la couleur proposée pour les portes et les fenêtres est très foncée et s'harmonise peu avec les composantes architecturales plus claires du corps principal;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement a peu d'impact négatif significatif pour les propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement de bois pour certains murs pignons est retiré, mais que la finition de stuc est préservée pour maintenir l'unité stylistique de l'ensemble;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans l'esprit du corps principal;

**CONSIDÉRANT** que la version révisée du projet tient compte de la plupart des orientations du CCU lors de la séance du 17 janvier 2022;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :



- Pour toutes les fenêtres, sauf indication contraire, les menuiseries devront être de couleur blanche.
- En façade, conserver la couleur grise existante pour la porte de garage et la porte de l'entrée principale.
- Au rez-de-chaussée de l'agrandissement, utiliser le même gris qu'à l'avant pour les panneaux de bois. Les menuiseries des portes françaises et leurs fenêtres pourraient être de la même couleur que les panneaux ou blanches.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 5330, avenue Durocher, voici un extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que la qualité des matériaux et des détails de construction proposés est en accord avec la valeur architecturale de l'immeuble;  
**CONSIDÉRANT** que le projet proposé dans son ensemble est bien conçu, mais que le retrait du balcon implique la disparition d'une composante significative de la façade;  
**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées au rez-de-chaussée s'intègrent;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Conserver le balcon à l'étage.
- Préserver la porte donnant accès au balcon et le cas échéant, fournir pour approbation la fiche technique de la nouvelle porte. Cette dernière devra s'intégrer adéquatement à la façade.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 400, avenue Atlantic, voici un extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que ces interventions visent un ancien bâtiment industriel d'intérêt patrimonial et architectural identifié au plan d'urbanisme et dont la valeur est également reconnue dans l'arrondissement;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement de la chambre de sectionnement sur la façade donnant sur la rue Hutchison a été approuvé dans le cadre du permis 3001077533-20 (résolution CA20 16 0246);

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'une porte d'issue vers le sous-sol est requis par le code de construction pour la sécurité des occupants;

**CONSIDÉRANT** que les portes de la chambre de sectionnement et de la nouvelle issue de secours sont localisées à l'intérieur de la trame de béton d'origine et qu'elles s'harmonisent avec le caractère industriel du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que positionner la porte dans la même baie que la chambre de sectionnement

limite les modifications aux fenêtres;

**CONSIDÉRANT** que le revêtement métallique s'agence la avec couleur des fenêtres installées récemment et avec le caractère industriel du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la réorganisation des équipements mécaniques au toit permet de proposer une implantation plus compacte.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Sans réserve.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 285, avenue McDougall, voici un extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est identifié au plan d'urbanisme comme d'intérêt patrimonial de valeur exceptionnelle et est jumelé;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement remplace entre autres un garage non accessible;

**CONSIDÉRANT** que la volumétrie générale proposée pour l'agrandissement est compatible;

**CONSIDÉRANT** que la marquise située au mur latéral est imposante et s'intègre peu avec le corps principal;

Il est proposé :

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Sur la façade latérale, réduire la largeur de la marquise à la largeur de la porte latérale. Ne pas superposer la marquise au mur du bâtiment d'origine.
- Pour l'ouverture modifiée située au rez-de-chaussée et au mur arrière, adapter le traitement existant de la maçonnerie au-dessus de la fenêtre et en préserver l'allure. Fournir plus de détails sur cet aspect du projet.
- La couleur grise foncée proposée pour la marquise, la pergola, les garde-corps et les menuiseries des fenêtres de l'agrandissement devra être plus claire et s'apparenter à la couleur de l'ardoise de la toiture. Fournir pour approbation la couleur révisée.

Et la suggestion suivante :

- Pour le mur latéral droit de l'agrandissement, aligner le début de la fenêtre avec la fin du volume de l'étage. Deux ouvertures plus petites au lieu d'une seule grande pourraient être réalisées.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

## **MONTREAL 2030**

S.O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape réalisée :

Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 avril 2022.

Étapes à réaliser :

Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022;

L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du Règlement AO-530 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Elise LACOURSIERE BOURGET  
architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1223711020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, pour une durée d'un (1) an, la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif dédié aux travaux de refonte de stationnement et imputer la dépense de 112 700 \$, incluant les charges sociales, au fonds de stationnement de l'arrondissement

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1223711020;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'AUTORISER**, pour une durée d'un (1) an, la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif, poste qui sera dédié aux travaux de refonte de stationnement de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** la dépense de 112 700 \$, incluant les charges sociales, au fonds de stationnement de l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-29 09:27

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223711020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser, pour une durée d'un (1) an, la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif dédié aux travaux de refonte de stationnement et imputer la dépense de 112 700 \$, incluant les charges sociales, au fonds de stationnement de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une refonte globale des règles de stationnement a été réalisée en 2019. À la suite de cette refonte, une consultation en droit d'initiative a été réclamée par la population et s'est tenue au début 2020. Le rapport de cette consultation a été déposé au conseil d'arrondissement au printemps 2020.

À la suite de la consultation en droit d'initiative et du rapport de consultation, un comité de stationnement a été créé avec plusieurs parties prenantes en 2021, pour réfléchir sur des recommandations afin d'adapter les règles de stationnement. Les recommandations du comité de stationnement ont été déposés en conseil à l'automne 2021.

Le cabinet souhaite réviser la réglementation relative au stationnement sur l'ensemble du territoire. En amont du processus, nous souhaitons embaucher une ressource qui assistera l'administration dans la mise en place des futures modifications. L'Arrondissement devra organiser des consultations citoyennes à l'étape du portrait/diagnostic afin de l'aiguiller dans l'élaboration de la révision.

La Division circulation et occupation du domaine public est déjà grandement sollicitée et le travail additionnel qu'engendre les nombreuses requêtes des citoyens ne peut être assumé par les effectifs actuels.

Afin de réaliser un projet de qualité et de consulter adéquatement la population, il est souhaité de créer un poste temporaire de conseiller en planification qui effectuera les tâches suivantes :

- Coordination des processus de consultations;
- Réalisation des relevés de terrain;
- Production des modifications réglementaires
- Réalisation des devis techniques nécessaires à l'implantation de la nouvelle signalisation et de son implantation sur le terrain;

- Collaboration avec l'équipe des communications pour le déploiement du plan de communication

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 16 0253 - 1195069009: Le conseil adopte, avec changements, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (AO-419) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)* - Refonte globale de la réglementation de stationnement de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0222 - 1206695011 - Dépôt au Conseil d'arrondissement du rapport bonifié de l'organisme Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (Convercité, l'Agence de valorisation urbaine) en lien avec la consultation publique des 21 janvier et 19 février 2020 tenue suite au dépôt valide d'une pétition en droit d'initiative concernant la politique de stationnement et de circulation de l'arrondissement d'Outremont.

CA21 16 0342 - Motion: Dépôt des recommandations du comité de stationnement

## **DESCRIPTION**

Autoriser, pour une durée d'un (1) an, la création d'un poste temporaire de conseiller en planification (302240) à la direction adjointe d'arrondissement - gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif et imputer la dépense de 112 700 \$, incluant les charges sociales, au fonds de stationnement de l'arrondissement

## **JUSTIFICATION**

La création du poste de conseiller en planification sera nécessaire pour mener à terme le projet de modification de la refonte du stationnement. Voici les objectifs visés par l'ajout de ce poste:

- Ajout d'une expertise en matière de stationnement;
- Amélioration de la qualité de vie des résidents en réduisant le délai de réalisation de la révision des règles de stationnement;
- Apport d'un support technique à la Division circulation et occupation du domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- L'embauche temporaire d'une durée de 12 mois d'un conseiller en planification sera financé au fonds de stationnement et nécessite un montant approximatif de 112 700 \$.

## **MONTREAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

NA.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

NA.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Affichage du poste dès que possible;
- Embauche à l'été 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-21

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE



directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022

**DÉPÔT** du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-04-28 16:21

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225069011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt du compte rendu de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 10 mars 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du compte rendu pour information.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-13

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa